

## **705 Les tentatives de création d'un 2° journal politique à Oran (1858-1860) Version 1 du 3 avril 2007**

Par convention le sigle VCC dans le cours du texte signifie « voir chronique correspondante » et invite à se reporter à un document déjà publié.

### **1) Le contexte de l'année 1858**

En ce début d'année, l'affaire Doineau s'est déjà estompée dans les esprits des oranais. Le 14 janvier, ils apprennent l'attentat d'Orsini contre le couple impérial. Le lendemain de général de Martinprey, commandant la place s'empresse de faire chanter un *Te Deum* à l'Eglise Saint Louis, à la Marine, pour remercier Dieu d'avoir « préservé la France du plus grand des malheurs ». Le 16 janvier c'est la Chambre de commerce qui se réunit en séance extraordinaire pour manifester son « inaltérable dévouement » à Napoléon III.

Le décret du 24 juin va créer un ministère de l'Algérie et des Colonies dont le prince Jérôme Napoléon, cousin de l'Empereur sera chargé. C'est un homme qui n'est pas animé des meilleurs sentiments envers l'Empereur, ce qui est accueilli avec joie par la population d'Oran. Il est très intelligent mais aussi très brouillon et surtout il ne connaît pas le pays. Après avoir secoué toute l'organisation administrative et sans attendre l'effet de ses mesures, en butte avec ses collègues du Cabinet à Paris, il va rapidement démissionner en mars 1859.

Un décret du 27 octobre a enfin concédé aux préfets et aux conseils généraux les mêmes attributions qu'en France. Le 30 octobre, les membres du 1° Conseil du département d'Oran se réunissent. Ils sont 16 et parmi eux la moitié sont en charge d'attributions municipales : Adam, Cauquil, du Pré de saint Maur, Duval, Garbé, Jonquier, Masquelier et Villier. Le gouvernement a nommé du Pré de Saint Maur, président du Conseil, Garbé vice président et Duval secrétaire. Le 14 novembre Haïm Ben Ichou vient compléter l'assemblée comme conseiller israélite.

Du côté de la presse d'opinion, l'*Echo d'Oran* dirigé par Adolphe Perrier depuis 1844, a fait le vide autour de lui. Certes son tirage à quelques centaines d'exemplaires est modeste. La qualité de sa rédaction laisse beaucoup à désirer et l'empêche d'obtenir de nouveaux abonnements. Mais il a réussi à triompher de son concurrent direct, le *Courrier d'Oran*, implanté en 1850 par le parti de l'Ordre pour contrer ses ardeurs républicaines et qui était dirigée par le sieur Renard, décédé depuis.

Le fils de ce dernier dont nous parlerons plus bas, a ensuite transformé l'ex *Courrier* en une feuille d'annonces judiciaires, dont le nom est l'*Editeur*. Le département d'Oran est depuis le seul des 3 de l'Algérie à n'avoir qu'une seule feuille politique, ce qui n'est pas sans conséquences comme on va le voir.

La question du port est au centre de toutes les discussions. La construction du petit bassin est déjà fortement avancée. Le projet à l'étude est celui de l'ingénieur en chef Aucour qui étudie l'établissement d'un bassin de 27 hectares pour constituer, non seulement un refuge, mais un port véritable. En 1856, alors que les travaux du petit bassin étaient en cours, il y est déjà entré 937 navires soit un tonnage de 36 000 tonnes. En 1857, l'entrepôt établi à Mers el Kébir et qui s'alimente presque exclusivement par des tissus étrangers destinés à la réexportation, a été transféré à Oran. Depuis cette date le trafic maritime ne fait qu'augmenter.

L'idée s'est enfin imposée de créer un véritable port de commerce. Il a fallu s'affranchir définitivement de Mers el Kébir. On a perdu du temps, car l'intervention de la Marine militaire et du Génie, ont fait dévier les discussions du premier objectif. Le chef du service topographique, Lieussou était en effet sceptique sur l'avenir commercial d'Oran. Mers el Kébir l'intéressait beaucoup plus, comme un grand établissement et une base navale de premier ordre à opposer à Gibraltar.

Il en a dressé le projet. Le général Frossard, commandant supérieur du Génie était entré dans ses vues et préconisait la poursuite de la ligne du chemin de fer d'Alger à Oran jusqu'au port militaire. Il renvoyait à plus tard la construction à Oran d'un grand bassin. Mais la commission mixte constituée pour trancher entre les 2 solutions s'est prononcée en faveur d'Oran et pour le projet d'Aucour, tout en réclamant des travaux immédiats à Mers el Kébir et le prolongement de chemin de fer jusqu'à ce point. Mais les partisans de Mers el Kébir n'ont pas désarmés pour autant.

Des questions d'urbanisme sont pendantes. Celle du raccord du quartier de Kargentah avec la place Napoléon par un boulevard à travers l'obstacle du ravin d'Ain Rouina et les fossés de la fortification. Celle de l'emplacement de la gare de chemin de fer Alger-Oran, dont la construction a été décidée par décret impérial du 8 avril 1857. Le boulevard à construire doit en être la voie d'accès direct. Depuis 1852, il est aussi établi que les terminaux de la voie ferrée ne seront pas à Kargentah mais bien au port, sur les quais du nouveau bassin.

C'est dans ce contexte que va naître la polémique au sujet de la création d'un 2° organe de presse d'opinion à Oran. Cette discussion va révéler les faiblesses de la presse cadennassée par les lois la concernant, qui établissent sa surveillance active par les autorités préfectorales. Plusieurs candidats vont successivement demander l'autorisation de publier une feuille au cours de l'année 1859.

## 2) La candidature Daligny

*Le premier à solliciter le blanc seing du préfet n'est autre que l'ancien commissaire du 1<sup>o</sup> arrondissement d'Oran, licencié pour fautes graves en 1851 (VCC). C'est un ancien sous lieutenant des Voltigeurs, ayant fait les campagnes de 1830 et 31 en Algérie, démissionnaire de l'Armée d'Afrique en 1835. De retour en France il a été successivement commissaire de police à Saint Dizier dans la Haute Marne et à Soissons dans l'Aisne. En 1845 il occupe le même poste à Alger, puis est transféré par mesure disciplinaire à Mostaganem, d'où il arrive à Oran en 1849.*

*Il a une conduite exemplaire lors de l'épisode cholérique de 1849 (VCC) et reçoit pour cela une médaille d'honneur. Il devient commissaire central d'Oran mais se montre incapable de déjouer le complot des Bons Cousins en 1850 (VCC). Il participe néanmoins à l'arrestation des 60 inculpés de cette affaire, et les conduit ensuite en Appel à Alger. Il est remercié en 1851 officiellement pour maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions, mais en réalité pour des agissements à la limite de la légalité. Il rentre alors en France pour se soigner comme son épouse.*

*De retour à Oran, il prend fait et cause pour la candidature portuaire de Mers el Kébir. Il se fait à cette occasion le bras armé, d'une coalition d'intérêts patronnée par l'ancien préfet Garbé (VCC) qui possède une grande exploitation agricole de 520 hectares à Misserghin, et qui soutient le projet de fondation d'une feuille nouvelle, l'Echo de Mers el Kébir.*

*Le 9 juillet 1859, Daligny se manifeste auprès du nouveau ministre de l'Algérie et des Colonies, le comte de Chasseloup Laubat. Il lui écrit du bureau du Moniteur de la Colonisation, 110 rue de Richelieu à Paris, où il occupe un emploi de rédacteur. « vous connaissez la vivacité et l'importance du débat engagé depuis longtemps entre les deux sections de la commune d'Oran, Oran et Mers el Kébir. Dans la première se trouvent groupées de riches et puissantes influences qui veulent y concentrer tous les avantages et toutes les faveurs qui dépendent de l'administration.*

*« La deuxième, écrasée jusqu'ici par sa puissante rivale, lutte énergiquement cependant pour atteindre les destinées commerciales que lui promet son magnifique port. La prochaine exécution du chemin de fer a donné à cette lutte un nouveau caractère d'intensité et a multiplié les points de conflit. Il s'est organisé à Oran une coalition d'intérêt, qui proclame hautement que Mers el Kébir doit être entièrement sacrifié aux anciens quartiers de la ville, et qu'on doit empêcher par tous les moyens possibles, la population de s'y développer.*

*« Appliquant ce principe, elle sollicite les mesures les plus exorbitantes, telles que l'interdiction de prolonger le fer jusqu'à Mers el Kébir, celle d'ouvrir de nouvelles rues, d'y conduire l'eau que pourra nécessiter l'accroissement de la population. Elle repousse toute amélioration du port, et va même jusqu'à demander la suppression de ce qui a été accordé à Mers el Kébir par des décisions antérieures comme l'entrepôt et le télégraphe électrique.*

*Après ce préambule Daligny introduit sa requête qui est principalement de pouvoir contrer l'Echo d'Oran qui s'est fait l'organe du projet concurrent. : « le seul journal politique de la province, l'Echo d'Oran, s'est fait de puis lors l'organe de ces groupes d'intérêts, et il a donné à sa polémique un caractère de partialité et une violence telle que l'on peut dire qu'il n'existe plus de publicité véritable dans la province. Chaque jour on le voit publier les faits les plus controuvés, mais encore se livrer aux personnalités les plus déplacées contre les hommes, si honorables qu'ils soient, qu'il accuse ou soupçonne d'être favorables à la cause de Mers el Kébir.*

*« Ainsi le 3 mars dernier, ayant fait un article pour prouver que le port de Mers el Kébir était un mouillage dangereux, il s'est appuyé sur le nombre de navires qui y avaient péri. Averti de l'inexactitude des faits, il n'a pas voulu en publier la rectification, et les habitants de Mers el Kébir n'ont eu aucun moyen de rassurer publiquement les navigateurs qui fréquentent le port. Il aura fallu recourir au Moniteur de la Colonisation à Paris pour faire insérer la vérité qu'il ne leur est pas permis de publier dans la province.*

*« Cette insertion et celle qu'il a faite encore dans le même intérêt, ont exposé l'honorable directeur du Moniteur de la Colonisation aux attaques les plus injurieuses la part des colons. Vous pourrez en juger en vous faisant représenter le numéro de ce journal du 16 juillet dernier. Accusé dans cet article, dans des termes inqualifiables, d'avoir fabriqué lui-même les articles qu'il a accueillis dans son journal, M. Garbé n'a pas pu faire insérer de réponse. Il a dans ce moment, recours aux voies judiciaires pour l'obtenir.*

*« Dans cette situation, l'existence d'un second journal dans la province d'Oran est devenue de première nécessité. Les intérêts contre lesquels l'Echo se déchaîne chaque jour ont le droit d'être défendus. L'Echo n'est plus l'organe de la province, mais seulement d'une coterie. L'attitude qu'il a prise ne peut rester couverte par un privilège exclusif, dont il tire parti pour déclarer sans cesse qu'il est l'organe de l'autorité.*

*« Aux côtés de ce genre de polémique, il est temps d'inaugurer la discussion calme, décente, sérieuse, étudiant les questions au lieu de les passionner, éclairant l'administration et le public par des renseignements impartiaux, au lieu de chercher des moyens*

*de pression dans l'appel à la multitude, et de chercher enfin à maintenir l'union entre les citoyens dans le but commun du progrès de la colonisation, au lieu de souffler incessamment la discorde. Un nouveau journal qui s'assurerait de ce programme aurait les éléments de succès les plus assurés.*

*« J'ajoute qu'alors même que l'attitude de l'Echo n'en aurait pas fait reconnaître la nécessité, elle résulterait déjà du développement des intérêts de ces affaires dans la province d'Oran. La province de Constantine avec une population beaucoup moins forte, compte 4 journaux autorisés dont 2 au chef-lieu. La province d'Alger en compte 2. Seule celle d'Oran n'en possède qu'un, c'est dire assez que dans cette province, les discussions n'existent pas. Il devient indispensable qu'elles s'exercent librement et contradictoirement sur la question des prétentions rivales d'Oran et de Mers el Kébir, et que les deux partis en présence jouissent à un degré égal de la faculté d'exprimer leurs vœux et de défendre leurs besoins.*

*« Conformément à la demande du Conseil général de la province, une enquête approfondie paraît devoir précéder les déterminations que le gouvernement sera appelé à prendre. Elle pourrait être faussée dans son essence si un seul des intérêts avait la faculté de se faire entendre. C'est par ces motifs que j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de publier en qualité de gérant, à Mers el Kébir, province d'Oran, un journal politique qui prendra le titre de l'écho de Mers el Kébir.*

*« Comme garantie personnelle, en même temps que comme titre à l'obtention de cette demande, je vous expose qu'après 22 ans de service militaire et civil, après avoir rempli en dernier lieu les fonctions de commissaire central de police à Oran, j'ai été obligé de quitter mes fonctions par une grave altération de ma santé, résultant de services militaires et civils, et je me trouve dans la nécessité de demander à mon travail mes moyens d'existence. J'ai l'espoir qu'ils me seront assurés par le succès de la présente, grâce aux appuis financiers que je suis certain de trouver à Mers el Kébir et à Oran, et dans le reste de la province.*

*Deligny joint à sa requête un argumentaire détaillé sur la nécessité de création d'un nouveau journal à Mers el Kébir. Il écrit encore « la publication d'un journal est de toute nécessité dans la province d'Oran. Il en existe 2 dans celle d'Alger, et 4 dans celle de Constantine. C'est dans la province d'Oran que la discussion n'existe pas. Sans parler des diverses questions qui comme partout, peuvent être un sujet de débat, il s'en étudie une qui dans ces derniers temps les a dominées toutes.*

*« C'est la rivalité d'Oran et de Mers el Kébir qui se traduit sous des formes multiples, telles que celles du chemin de fer, du port, de l'entrepôt, la question des eaux, le service est télégraphique, la création de nouveaux quartiers. La commission permanente de travaux publics établie par le ministère, a reconnu qu'il avait lieu de soumettre les prétentions rivales à une enquête approfondie, et à faire dresser des projets comparatifs entre lesquels elle statuerait.*

*« Elle a constaté par là que les deux intérêts en présence avaient un caractère sérieux, et qu'il n'existait pas encore d'éléments suffisants pour autoriser dès à présent la préférence de l'une ou de l'autre. De ces deux intérêts, un seul à aujourd'hui la parole dans la province, c'est celui qui dispose entièrement de l'Echo d'Oran.*

*« Il est impossible aux habitants de Mers el Kébir de répondre aux attaques que ce journal dirige formellement contre leur localité, contre les personnes elle-même, et le privilège dont il jouit lui permet de mettre en avant les faits les plus erronés, les allégations les plus malveillantes, sans qu'il soit possible d'y faire insérer une seule rectification.*

*« Si l'administration se réserve le droit d'autoriser les créations de journaux, c'est évidemment dans un intérêt d'ordre public mais non pour favoriser un intérêt privé ou local au détriment d'un autre. Pourquoi la cause d'Oran pourrait-elle être seule plaidée sur place, alors que les habitants de Mers el Kébir seraient réduits à publier leurs réponses en dehors ? Penserait-on qu'il s'agit là d'un débat bien mesquin ? D'une simple question de terrains et de magasins ?*

*« La question est bien plus large. Sous le nom d'Oran et de Mers el Kébir se trouve la lutte entre les deux tendances, l'immobilisme et le progrès dans le commerce et dans l'industrie. Il ne s'agit pas de politique. L'Echo de Mers el Kébir ne veut pas et ne peut pas être un journal hostile, et une seule raison va le prouver. L'avenir de Mers el Kébir est entre les mains de l'administration. C'est elle qui tient la solution de toutes les questions pendantes, et selon cette solution, Mers el Kébir sera frappée de mort, ou appelée à un développement rapide.*

*« Les habitants et propriétaires de Mers el Kébir désirant avoir un organe qui serve utilement leurs intérêts, ils s'imposent à cet effet un sacrifice. Il faudrait qu'ils fussent insensés pour plaider leur cause de manière à lui aliéner le juge qui tient entre ses mains leur fortune et leur existence. Ajoutons ici une dernière considération. Une grande quantité de lots de terrains vont être successivement mis en vente par la société de Mers el Kébir. Il en résultera pour elle des frais de publicité assez considérables.*

*« Sera-t-elle condamnée à les faire dans le seul journal actuellement existant, qui combat avec acharnement ses projets ? Faudra-t-il lui faire une subvention indirecte en lui payant fort cher à la quatrième page, des annonces qu'il aura grand soin de déprécier à la première ? De cette manière la société serait forcée d'alimenter financièrement la polémique dirigée contre elle.*

*« N'est il pas plus juste que pour son argent, elle ait au moins un journal concourant sincèrement aux résultats qu'elle poursuit ? La guerre faite par l'Echo d'Oran, soit aux choses, soit aux personnes n'est pas plus légale au fond que convenable dans la forme.*

*Mais on ne demande ni avertissement, ni répression judiciaire, seulement que la libre expression existe et profite aux intérêts attaqués, et il aura toute satisfaction pour eux.*

*Quelques jours plus tard il publie une note additionnelle à la première « dans ma demande il a été omis un point essentiel. C'est que le journal projeté paraîtrait en français et en espagnol. La province d'Oran comptait après le dernier recensement connu, 29277 français et 21342 espagnols. Il y a dès aujourd'hui des éléments importants d'appui et de clientèle pour un journal, qui ne peuvent manquer de s'accroître de beaucoup dans l'avenir.*

*« Depuis 8 mois seulement les vapeurs des Messageries Impériales mettent Mers el Kébir en rapport direct avec la côte Espagne. Lorsque les chemins de fer espagnols toucheront à Carthagène qui n'est qu'à 10 heures de Mers el Kébir, et que ce dernier port sera par les chemins de fer algériens en communication avec la terre de la province, le service de mer aura lieu plusieurs fois par semaine, peut-être tous les jours. On peut prévoir alors un accroissement rapide de l'immigration espagnole. La création d'un journal dans cette langue y contribuerait sans doute.*

*C'est à ces espagnols, race sobre, laborieuse et tout acclimatée, qu'est dû l'essor de la province d'Oran. Un journal mis à leur portée, leur indiquant les ressources du pays, les propriétés à vendre ou à louer, les offres et demandes de travail rendra donc des services qu'il est facile d'imaginer. Enfin il ne faut pas perdre de vue que Mers el Kébir est la véritable porte de la province. C'est à ce port et non à Oran que débarqueront les bateaux à vapeur de l'Etat et des Messageries impériales, et tous les navires d'un fort tonnage.*

### **3) La candidature Achard**

*Un autre candidat est le sieur Achard, de son prénom Marie. C'est un homme de lettres, âgé de 42 ans, natif de Marseille, et qui y a dirigé vingt ans auparavant, 2 journaux de théâtre intitulés le Polichinelle et l'Entracte. Il est arrivé en 1844 à Philippeville pour un poste de rédacteur au journal le Courrier, puis à Alger en 1848, il est entré à l'imprimerie Monginaut en qualité de compositeur typographe. Il a rédigé aussi des articles dans un des organes républicains nés de la Révolution de Février, le Brûlot. Ce journal subventionné par le parti de Cavaignac a cessé de paraître le 31 décembre 1848.*

*Le Brûlot a été remplacé par l'Atlas journal démocratique, plus incendiaire que son prédécesseur, qui est imprimé par M. Rey, Delavigne et Compagnie. Le sieur Achard a été employé aussi dans ce journal, comme compositeur typographe, mais en 1852 cette feuille a été supprimée par mesure politique. Il est entré alors dans les ateliers de M. Bourget, directeur de l'Akhbar où il est demeuré longtemps.*

*Rentré en France, il a continué son métier dans l'Ariège, puis a décidé de venir à Oran et pour entrer à l'Echo, chez Adolphe Perrier. C'est un esprit remuant, grand parleur, ayant le défaut de l'intempérance. Il a toujours professé des options politiques très avancées. C'est aussi un écrivain de peu de mérite, et il a comme dit le commissaire de police Yvès, d'Alger « des mauvaises liaisons qui en feraient un homme dangereux pour la société ». Achard a été pourtant été recruté comme commis à la mairie d'Oran.*

*Le 29 juin il écrit au préfet Majorel « dans le but d'obtenir l'autorisation de créer à Oran, un journal politique paraissant deux fois par semaine, et intitulé le Thessala, journal de la province d'Oran « dont il serait en même temps le propriétaire et le gérant. Il imprimera sa feuille chez la veuve Renard, épouse du défunt directeur du Courrier d'Oran disparu depuis. Il définit ainsi son programme politique : « dévouement absolu à l'Empereur, maintien et extension en Algérie des institutions civiles dont le prince Napoléon a doté la colonie ».*

*Il est persuadé d'avoir son autorisation préfectorale par retour et se hâte de faire imprimer et distribuer le 25 juillet, un exemplaire prospectus pour avertir la population oranaise de l'arrivée prochaine d'un 2<sup>o</sup> journal local. Il y dresse le paysage politique tel qu'il le voit.*

*« La situation est aujourd'hui assez nettement décidée en Algérie, pour que le programme d'un journal soit devenu la chose la plus élevée à faire. De partis politiques, il n'y a plus. Chacun a compris que ces partis ayant cessé d'exister en France, il serait tout bonnement ridicule de vouloir les perpétuer dans la colonie. Le gouvernement de l'Empereur nous a donné des preuves d'intérêt trop nombreuses et trop évidentes pour que nous puissions lui refuser notre reconnaissance, et ce serait une grande folie de se montrer non pas hostile, mais seulement mécontent d'un ordre des choses auquel seront redevables nos institutions civiles, réclamées depuis si longtemps et avec tant d'insistance.*

*« Les efforts de tous les publicistes intelligents doivent converger vers le maintien et le développement des affiches civiles. Deux choses peuvent seules leur donner toute la stabilité désirable. Ce sont la constitution définitive et sérieuse de la propriété, l'unité de juridiction dans toute la colonie. Si l'on veut que la propriété soit solidement assise sur ses bases, il faut absolument renoncer au système des concessions, système dans lequel la faveur joue le principal rôle, système encore qui laisse le malheureux colon à la merci de l'administration, tant qu'il a pas rempli certaines conditions reconnues aujourd'hui tout à fait impossibles à exécuter.*

« Le système des concessions doit donc être remplacé par celui de la vente des terres qui crée immédiatement une valeur sérieuse entre les mains de l'acquéreur. Cela est si vrai que nous rougirions de le répéter si nous ne faisons en ce moment une sorte de confession générale. Dès que la possession de la terre aura véritablement revêtu le caractère de la propriété, le taux d'intérêt de l'argent diminuera, et l'on pourra alors songer à la création d'établissements de crédit foncier, si indispensables aux cultivateurs.

« Mais pour que la vente des terres puisse avoir lieu, il faut de toute nécessité que la propriété arabe soit de son côté parfaitement établie, reconnue, délimitée. Il ne doit plus exister la moindre crainte que des discussions auxquelles nous assistons chaque jour, et qui ont pris naissance dans l'incertitude des titres, le vague de la possession, les mensonges et la fourberie des indigènes. La mesure connue sous le nom de cantonnement des Arabes, aura le triple avantage de faire disparaître les incertitudes dont nous venons de parler, et de remplacer chez les indigènes la propriété collective par la propriété privée, et enfin de livrer à la colonisation les vastes espaces aujourd'hui incultes, sur lesquels les tribus promènent un peu au hasard leurs tentes vagabondes.

« Avec cet accroissement de la colonisation, la somme des produits augmentera aussi et pour s'écouler exigera des voies de communication plus sûres et plus rapides. Les chemins de fer utiles aujourd'hui seront alors devenus indispensables. Ils seraient probablement votés déjà, si des préoccupations dont on ne saurait contester la gravité, n'avaient détourné l'attention du Corps législatif. On peut d'ailleurs supposer que même s'ils avaient été votés, leur exécution n'aurait pu être assez rapprochée pour cela. Les compagnies concessionnaires auraient eu en effet les plus grandes difficultés pour se constituer. L'argent est peureux et se fait rare, et lorsque le canon tonne, il n'aime pas à se montrer.

« La rapidité de la marche victorieuse de nos soldats nous fait espérer que la lutte sera courte, et que l'année prochaine nous pourrions commencer les travaux des voies ferrées qui ne seront abandonnées qu'après leur complète exécution. Le rapide railway apportera incessamment dans tous les ports de la cote algérienne les multiples produits de la colonie. La laine emplira les entrepôts du commerce, le coton s'entassera sur nos quais, l'huile, les métaux arrachés à nos nombreuses mines augmenteront encore l'encombrement, et il faudra bien songer à se débarrasser de ces richesses inutiles faute de placement.

« Alors il deviendra indispensable de supprimer les barrières qui enserrent notre commerce et paralysent ses efforts. La douane abolie, nos produits pourront librement et facilement s'échanger avec ceux de toutes les parties du globe qui s'empresseront de nous envoyer leurs producteurs. Telle doit être la marche régulière des événements économiques si l'on veut que l'Algérie prospère et qu'elle ne soit pas éternellement un boulet rivé au pied de la mère patrie.

« Mais on ne parviendra à réaliser tous ces projets, à les marquer du sceau de la stabilité qu'en donnant une unité réelle aux populations diverses qui aujourd'hui habitent la colonie. Au Moyen Âge, on aurait tenté de le faire par la religion parce qu'il eût fallu froisser les croyances et les convictions. Nous croyons aujourd'hui devoir le faire par l'unité de juridiction, et nous croyons que c'est là à la fois le moyen le plus sur et le plus facile. Par un sentiment de bienveillance qui a dû prendre sa source dans la loyauté du caractère français, on a conservé aux arabes leur législation propre.

« Qu'en est-il résulté ? Nous trouvons la réponse à cette question dans les récents procès des medjelès de Sidi bel Abbès et de Tlemcen. Par un autre sentiment de défiance exagérée, on a soumis certains territoires à des règles exceptionnelles de sorte qu'à quelques km de distance le même crime, le même délit entraîne des pénalités différentes. C'est monstrueux. Pourquoi cette méfiance envers nos lois et nos magistrats ? N'est ce pas inspirer à ceux qui ne les connaissent point, la pensée que les unes sont insuffisantes et les autres sont prévaricateurs ?

« L'unité de juridiction fera de tous les éléments si divers et si hétérogènes, une unité compacte ne reconnaissant qu'une seule loi, ne recevant d'impulsion que d'elle et lui obéissant en tout. Telles sont en thèse générale les réformes et les améliorations que poursuivra notre journal non pas avec la raideur et l'inflexibilité qu'on a reprochées à d'autres, mais avec une convection bien arrêtée, et avec la certitude que là seulement sont la vérité et l'avenir heureux de la colonie. Contre le passé, nous n'élèveront pas de récriminations, car les régimes précédents ont commis des fautes.

« Nous sommes convaincus que cela a été de bonne foi, et on ne peut dès lors leur imputer des crimes. À côté de ces fautes et pour les effacer complètement viennent se placer des services tellement éminents et incontestables que ce sont des expressions de reconnaissance au lieu de paroles de blâme qu'il faut adresser à leurs auteurs. En France d'ailleurs on conserve davantage le souvenir des services rendus que des erreurs commises.

« Si le régime actuel pouvait à son tour se détourner de sa voie pour entrer dans celle de l'erreur, ce serait bien plutôt de ce côté que notre attention serait déléguée. Il importe que nos institutions régénérées ne faiblissent pas, et c'est le premier devoir du journaliste d'indiquer à une sage administration l'endroit où elle pourrait s'égarer, en perdant la confiance de la population, ou on en compromettant les intérêts.

Après ce récapitulatif des thèmes chers à la population européenne d'Algérie, Achard recentre son coup d'œil prospectif sur la province d'Oran. La ligne à suivre lui paraît très claire. « Avant tout les intérêts de l'agriculture et de l'industrie devront nous préoccuper. Il nous incombera donc d'étudier les divers genres de culture propres aux terrains qui nous avoisinent. Le résultat des essais tentés, le parti que l'on pourrait tirer de la configuration du sol, les productions indigènes dans les trois règnes de la

*nature, les cours d'eau, les richesses minérales si nombreuses et pourtant encore trop peu exploitées.*

*« Nous poursuivrons la création de voies de communication et principalement de la ligne de chemin de fer déjà promise. Mais appellerons l'attention de gouvernement sur nos côtes où l'installation de nouveaux ports et l'agrandissement des anciens deviennent chaque jour des nécessités plus urgentes. En un mot, nous tâcherons de n'oublier rien de ce qui intéresse directement la province.*

*« On le comprend, un tel programme ne peut être rempli par quelques publicistes que les nécessités mêmes des publications périodiques attachent au bureau de la rédaction. Il faut pour atteindre ce but, une collaboration nombreuse, dévouée et répandue. C'est ce dont nous nous sommes assurés par avance. Sur tous les points du département des amis, en parfaite communion d'idées avec nous, ont promis leur concours actif et intelligent à notre oeuvre.*

*« Nous avons parlé de notre respect pour ce qui fut. Nous savons aussi respecter ce qui est. Qu'on n'aille pas croire que nous voulons entreprendre une croisade contre l'administration locale. Nous avons un trop grand sentiment des convenances pour nous permettre des mesquines et d'inutiles attaques. Nous saurons tenir compte des difficultés et des traversés que rencontreront nos administrateurs. Pour ce qui concerne l'Algérie notre oeuvre ainsi sera complète, mais ce serait mal comprendre les devoirs d'un journaliste qui aspire au difficile honneur de représenter l'opinion publique du pays, que de borner là nos travaux.*

*« On ne nous croira pas pour cela absolument séquestré du monde entier, car plus que nos colons, nous ne comptons pas vivre en ermites, au milieu des cactus et des palmiers nains. C'est pourquoi aux correspondances provinciales, nous en joindrons d'autres qui auront leur résidence à Paris et à Marseille, et qui nous tiendront au courant de tout ce qu'il y a d'important dans le monde politique, scientifique, industriel, commercial et même artistique de la métropole. Sous forme de chroniques mensuelles et hebdomadaires, ces correspondances entretiendront la communauté d'idées qui doit régner entre la colonie et la mère patrie.*

*« Voilà nos projets. C'est maintenant à nos concitoyens de nous en faciliter l'exécution. Nous avons compté sur leur appui et la publication de ce prospectus est la preuve évidente de la confiance dans leur concours loyal et empressé. C'est à eux de nous apprendre si nous nous sommes trompés ». Mais juillet se passe et Achard n'obtient aucune nouvelle de sa demande d'autorisation.*

*Le 9 août, Achard voyant s'épuiser ses économies, reprend la plume depuis son domicile situé maison Soumarina au Ravin Vert, et écrit cette fois directement au ministre Chasseloup Laubat « j'ai remis le 29 juin au préfet d'Oran, une demande que j'avais l'honneur de vous adresser, dont le but d'obtenir l'autorisation de créer à Oran, un journal intitulé le Thessala journal de la province d'Oran.*

*« Il m'a depuis, été impossible d'en avoir aucune nouvelle, malgré mes pressantes sollicitations. Il m'a semblé comprendre cependant à travers les ambages et les hésitations qui m'accueillent chaque fois que je me présente dans les bureaux, que cette demande n'avait pas encore été transmise au Ministre. C'est ce qui m'engage à m'adresser directement à vous.*

*« Je ne suis pas nouveau en Algérie, et en 1844 j'ai fondé le courrier de Philippeville, en 1848 j'ai été fait rédacteur du Brûlot de la Méditerranée puis collaborateur de l'Atlas à Alger. Rentré en France j'ai été appelé à la tête de la rédaction de l'Ariègeois, journal de la procédure de Foix dans l'Ariège, M. H Busson et Henry Didier les deux députés de ce département pourraient fournir à votre excellence toutes espèces de renseignements sur moi.*

*« Si ces recommandations ne paraissent pas suffisantes, je pourrais désigner d'autres personnes habitant Paris, qui me connaissent depuis longtemps et qui pourraient témoigner en ma faveur, tels que M. Lapaine, secrétaire du Conseil supérieur de l'Algérie, Michel ancien préfet, rue las Cases n°16, Capdefigue homme de lettres, dont je suis le parent et dont j'ai été le secrétaire rue des petites écuries 23, M Forcade, rédacteur de la Revue des 2 Mondes. J'ose espérer que vous daignerez donner à ma demande une prochaine solution car mes intérêts sont gravement compromis par la longue attente à laquelle je suis contraint.*

*En réalité sa demande est bien parvenue au ministre qui a fait demander des renseignements sur ce candidat. Le 14 août il reçoit l'avis M Carité 1° adjoint du maire Marion (VCC) « vous m'avez prié de vous fournir dans le plus bref délai possible tous les renseignements que je pouvais me procurer sur la moralité, l'attitude et les antécédents du sieur Achard Marie homme de lettres, qui sollicite l'autorisation de publier à Oran, un journal politique.*

*« Je vous informe que depuis que le sieur Achard habite cette commune, il a constamment joui d'une bonne réputation de moralité. Au mois de novembre dernier, il est entré en qualité de prote chez le sieur Perrier imprimeur et propriétaire de l'Echo d'Oran, et il n'a jamais donné à ce dernier, le moindre sujet de plainte. Il s'occupe constamment de science et de géologie et il paraît avoir été chargé précédemment de la rédaction de plusieurs journaux notamment du journal l'Akhbar d'Alger.*

*Le 18 août c'est l'avis de M Castaing, préfet de l'Ariège qui arrive et qui introduit un premier bémol « le sieur Achard est demeuré un an et demi environ à la tête du journal qui se publie dans le département de l'Ariège. Sous sa direction, cette feuille périodique a rendu des services à mon administration. J'ai eu surtout à me louer du concours qu'il m'a prêté à l'occasion de la*

dernière élection des députés au Corps législatif. M. Achard est capable et intelligent, docile aux aspirations de l'autorité.

« Son attitude politique n'a rien laissé à désirer pendant qu'il est demeuré à Foix. J'ignore s'il en a toujours été ainsi. Je ne connais pas ses antécédents. Quant à sa moralité, sans être irréprochable au point de vue de la conduite privée, elle n'a cependant jamais donné lieu à aucun reproche bien sérieux.

Le 1<sup>o</sup> septembre le préfet Majorel communique son avis sur Achard au ministre de l'Algérie « j'ai demandé des renseignements qui m'ont été transmis par mes collègues d'Alger et de Foix et par le maire d'Oran. Ces documents sont contradictoires. Le préfet de l'Ariège se loue du concours que M. Achard a apporté à son administration et n'a aucun reproche à lui faire sur son attitude politique. Toutefois ce haut fonctionnaire déclare que sa moralité n'est pas irréprochable. La note fournie par le maire est aussi favorable au pétitionnaire.

« Les renseignements qui m'ont été adressés par mon collègue d'Alger sont au contraire très mauvais sous tous les rapports. D'après le commissaire central, il aurait eu pendant son séjour à Alger, une attitude politique très mauvaise et une conduite privée déplorable. Après avoir examiné ces renseignements, et malgré mon désir de voir se fonder à Oran un nouvel organe sérieux de la publicité, je n'hésite pas à vous proposer de refuser l'autorisation sollicitée par M. Achard.

#### **4) La candidature Dereckter**

Un autre prétendant à la fondation de la 2<sup>o</sup> feuille oranaise est le sieur Dereckter. Il écrit, comme Achard, d'abord au préfet le 7 septembre. Celui-ci fait prendre des renseignements par le maire d'Oran desquels il ressort que ce candidat habite la ville depuis 1848. C'est un ancien soldat du 2<sup>o</sup> Chasseurs d'Afrique, qui s'est depuis fait marchand, et qui s'est marié à Oran en 1854. Il est âgé de 38 ans et père d'un enfant en bas âge.

Il possède des propriétés foncières dans la ville et dans la commune de Misserghin. Le maire Marion ajoute « il jouit de l'estime générale, et on se plaît à lui reconnaître l'intelligence et de la capacité nécessaires à la direction d'un journal. Les ressources pécuniaires sont plus que suffisantes pour assurer l'autorisation dont il sollicite l'obtention. Il a toujours travaillé dans l'imprimerie ».

Dereckter était compositeur et metteur en page à l'Echo d'Oran, chez M. Perrier, dont il a quitté l'atelier le 18 juillet dernier pour accompagner en France sa femme malade. Il appartient à une honorable famille qui habite Paris. L'une de ses sœurs a obtenu un prix Monthyon (NDLR : prix de vertu institués par le magistrat de ce nom et décernés chaque année par l'Académie Française depuis 1833) Son frère a reçu aussi de sa Majesté l'Empereur, la Croix de la Légion d'honneur et une pension, pour acte de dévouement à la cause publique. Ne voyant revenir aucune réponse du préfet, Dereckter s'adresse au ministre de l'Algérie le 22 octobre, en ces termes depuis son domicile rue de Chartres :

« Résidant dans la province d'Oran où j'ai servi militairement jusqu'au 2 janvier 1847, et presque tout mon avoir personnel reposant en partie sur l'avenir de l'Algérie, je m'en viens vous prier de vouloir bien m'accorder l'autorisation de faire paraître à Oran, sous le titre de la Province d'Oran un journal qui traiterait du commerce, de la colonisation et des intérêts généraux de cette province. J'en serais le géant responsable. A l'appui de ma demande, que je vous prie de prendre en considération, je suis déjà propriétaire d'un matériel typographique de la maison Lazare et Olive de Marseille,

« Je me trouve en conséquence dans la nécessité de recourir au plus tôt à l'exercice de cette industrie, soit en France soit en Algérie, par suite de l'impulsion que je viens de donner au nouveau village de Misserghin près d'Oran, en distribuant à 15 familles de colons 150 hectares de bonnes terres de labour donc je m'étais rendu adjudicataire en 1857, et pour le remboursement desquelles, j'ai accordé 6 ans aux uns, et un temps illimité aux plus nécessiteux. Pour l'impression du journal, M Dedebout, titulaire d'un brevet d'imprimeur d'Oran, me prêtera son concours.

Le 16 novembre 1859 Majorel transmet la demande au ministre et son avis favorable « M. Dereckter imprimeur typographe à Mostaganem actuellement en résidence à Oran, m'a adressé afin d'être transmise à vos services, la demande ci-jointe. Avant de vous faire connaître sa demande, j'ai du prendre des renseignements sur les antécédents du pétitionnaire, et je vous les transmets dans la lettre jointe qui m'a été adressée par le maire, et qui fait l'objet d'un avis d'ailleurs très favorable. La demande ce monsieur apparaît suffisamment justifiée, et la population ne pourrait que trouver des avantages à la création du nouveau journal. Je n'hésite pas à l'appuyer auprès de vous et vous demande de bien vouloir l'accueillir favorablement.

A la réception de la lettre du préfet et en marge le comte Chasseloup Laubat a écrit : « quel est ce journal qu'on veut créer ? la province d'Oran en a déjà un et est-il besoin de créer une autre feuille qui viendra faire de l'opposition à la première ? Comme entreprise, elle ne peut réussir qu'à la condition d'aller dans un autre sens que celui du journal existant. Or si le sens de l'Echo d'Oran n'est pas mauvais, quel sera le sens de la nouvelle feuille ? En Algérie on doit craindre tout ce qui tend à faire de la polémique irritante. L'autorité civile l'autorité et militaire n'ont besoin que des fruits de la conciliation

Le temps passe et Dereckter qui a contracté des engagements financiers pour payer le matériel de presse déjà acquis se désespère

de voir arriver l'autorisation salvatrice. Le 22 décembre il relance le ministre « j'ai adressé à votre excellence une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire paraître un nouveau journal intitulé la Province d'Oran. Ma demande faite le 22 octobre 1859 et appuyée par le préfet du département, a été transmise par lui au ministre le 10 novembre dernier. J'ai l'honneur de solliciter de nouveau votre bienveillance pour obtenir une prompte autorisation, eu égard à des engagements commerciaux qui deviennent exigibles et à un personnel que j'ai déplacé.

Toujours rien. Le 4 janvier 1860 il relance cette fois ci Majorel « je rappelle à votre bienveillance la demande que je vous ai soumise le 22 octobre 1859 tendant à obtenir l'autorisation de fonder à Oran un journal sous le titre de la Province d'Oran. Dans l'espérance d'une solution favorable, je me suis mis en mesure de fournir aux obligations de la rédaction et de l'impression et des engagements plus grands me deviennent aujourd'hui très onéreux. Dans cette situation, je vais vous prier de vouloir bien solliciter pour moi du Ministre, une solution qui me permette de profiter des sacrifices que j'ai du faire.

##### 5) La polémique autour de l'Echo d'Oran

Dereckter n'est pas le seul à trouver long, le temps nécessaire à obtenir l'autorisation du ministre. Le 28 décembre le sieur Achard revient à la charge auprès du ministre. Il rappelle dans une lettre écrite à son domicile 4 rue de Rivoli, qu'il a adressé le 20 juin au préfet une demande tendant à obtenir l'autorisation de publier le Thessala, journal politique à paraître fois par semaine. Plus tard il a rappelé cette demande première, par laquelle « je vous suppliais de me faire connaître quelle serait la suite qui lui serait donnée ».

« Je n'ai aucune réponse ni de vous, ni du préfet du département. Voilà donc 7 mois que je suis dans l'indécision, favorable ou non, et cette situation a été fort contraire à mes intérêts. Je suis marié, père de famille, et j'ai à ma charge mon vieux père presque septuagénaire. L'incertitude dans laquelle je suis, m'empêche de ne rien entreprendre et a complètement absorbé le peu d'économies que je pouvais posséder. Je suis appuyé à Oran, pas une portion considérable du commerce. J'ai des protections et des amis dans la magistrature, parmi les agriculteurs et les colons du département.

« Je représente une société en commandite fondée en vue de la publication de ce journal. Je crois avoir acquis par ma conduite et par ma vie privée l'estime et la considération publique. Je n'en fournirai qu'une autre, c'est que ma position embarrassée une fois connue, je n'ai pas tardé à trouver une place honorable, sinon lucrative, dans les bureaux de la mairie à Oran. Cependant l'autorisation que je sollicite ne m'est point accordée, et cependant même je ne reçois aucune réponse qui puisse me donner une certitude quelconque et me permette de prendre un parti.

Il poursuit en précisant ses inquiétudes « un bruit a couru. On a dit que vous autoriseriez plus désormais aucune nouvelle publication à cause des excentricités commises par certaines feuilles récemment créées dans les autres provinces. Ce bruit m'a paru assez fondé, aussi je n'ai pas hésité à venir vous importuner de nouveau. J'ai en effet l'espoir de vous convaincre que rien de semblable n'est à craindre de ma part. Je suis, j'aurais tort de m'en cacher, partisan des idées libérales.

Suit un couplet destiné à rassurer le ministre sur ses intentions « il me semble qu'en Algérie, au moins pour les territoires civils, l'autorité civile est préférable à l'autorité militaire. Mais mon attachement à la dynastie impériale est incontestable. J'ai donné des marques assez sérieuses et assez convaincantes pendant les trois années de 1856 à 1858. J'ai rédigé seul l'Ariégeois, journal de Foix.

« Je vous en adresse un numéro détaché de la collection de cette feuille, afin que vous puissiez vous en convaincre par vous même. Quant à l'autorité militaire algérienne, si je redoute son action trop directe dans les affaires civiles de la colonie, je sais du moins la respecter.

« Je n'en veux d'autre preuve que le prospectus que je publie, et les articles insérés depuis 6 mois dans le journal l'Editeur d'Oran auquel je collabore actuellement. Je désigne plus spécialement les numéros des 21 et 22 août dernier de cette année, dans lesquels j'ai raconté moi-même la rentrée des troupes venant d'Italie, et chanté le drapeau du 2° Zouaves de façon à m'attirer les éloges des officiers les plus rudes sur les droits et les prérogatives du pouvoir militaire en Algérie.

« Je crois en effet, et rien ne me coûte pour faire cette profession de foi, que la mission de l'armée n'est pas aussi complètement terminée en Afrique qu'on a bien voulu le dire et que par conséquent, un journal sage doit savoir toujours faire une part aux éloges que mérite cette partie intelligente et active qui est nécessaire à la population coloniale.

Se doutant que son dossier n'a pas révélé que des bons côtés il ajoute « j'ai su par le secrétaire général de la préfecture que l'on me reprochait ma collaboration à certains journaux algériens de 1848, et ma conduite privée à cette époque. Quant à cette dernière accusation, je la relèverai facilement. J'étais alors plus jeune de beaucoup, je n'étais pas marié et je défie qui que ce soit de porter atteinte à mon honorabilité. Ce sont peut-être mes folies de jeunesse que l'on rappelle. Mon Dieu, je l'avoue humblement j'ai été jeune et c'est un défaut que je n'ai plus.

« Quant à ma collaboration à des journaux un peu trop avancés, mon présent répond pour moi. J'ai eu comme bien d'autres, un



*moment de fièvre en 1848, j'ai souvent été fort attaché au général Cavaignac, je ne le nie pas, mais ce n'est pas moi qui serai jamais à l'avenir, l'ennemi de l'homme de génie qui tient si haut le drapeau de la France, qui a rétabli l'autorité tout en lui conservant la garantie du suffrage universel.*

*Il s'attaque alors maladroitement à Majorel « reste l'antipathie personnelle que me témoigne le préfet d'Oran. Je crois que s'il me voyait à l'oeuvre, et surtout si ceux de ces employés qui ont intérêt à nous diviser ne me jetaient pas à la traverse, cette antipathie disparaîtrait bientôt. Je suis certain d'ailleurs qu'elle a pris naissance seulement depuis le jour où il a été avéré que le maire me portait quelque intérêt. Cela m'est prouvé par un mot échappé au préfet lui-même. « Eh bien me dit-il un jour à la suite d'une assez longue conversation, on dit que la préfecture a son journal. Je ne peux pas empêcher que la mairie ait le sien ».*

*« Je ne dois ajouter qu'un mot à cela. Le préfet se trompe. Enfin il est un fait dont j'ai peut-être tort de parler, puisque je suis intéressé, mais il est constant qu'une partie de la population oranaise, la majorité des habitants de cette ville est fort surprise de l'appui dont on entoure un homme dont le passé, dit on, est loin d'être exempt de tout reproche au détriment de gens dont l'honorabilité est incontestée.*

*« Je parle ici non seulement pour moi, mais aussi pour tout ce qui ont comme moi, adressé des demandes à l'effet d'être autorisé à publier des journaux cautionnés. Une dernière considération n'échappera point à votre sagacité. Désespérés de voir une feuille seule autorisée à reproduire sans controverse l'opinion publique de cette partie de la colonie, plusieurs personnes ont cherché à créer une nouvelle combinaison. Elles se sont adressées pour cela à des journaux de Paris qui n'ont point repoussé leurs combinaisons, ni leurs ouvertures.*

*« De cette façon les articles publiés sous ces influences étrangères à l'administration, auraient non seulement l'inconvénient de faire leur apparition dans des feuilles parisiennes, c'est-à-dire jouissant d'une plus grande publicité, mais encore d'échapper à l'action directe de votre ministère. C'est une simple considération que je vous soumetts, en vous laissant le soin d'apprécier les conséquences probables de ce fait, et en m'engageant à en fournir à preuve quand on le voudra.*

*Le 30 octobre 1859 l'Editeur, journal d'annonces judiciaires, et par conséquent non cautionnable, du fils Renard, relate les à cotés du Tribunal correctionnel d'Oran au sujet de la plainte déposée par Garbé, soutenant la candidature portuaire de Mers el Kébir, contre M Perrier, directeur imprimeur de l'Echo d'Oran. Le rédacteur de l'article n'est autre que ... le sieur Achard.*

*« la loi nous interdit de rendre compte de cette affaire et nous le regrettons vivement, non pas à cause du scandale que ce genre de lutte judiciaire ne manque jamais de faire naître, mais pour le plaisir que nous aurions éprouvé à analyser les beaux discours, les paroles brillantes qui ont retenti dans cette audience, dont les fastes judiciaires d'Oran conserveront longtemps le souvenir.*

*« Malgré le mutisme que nous impose la loi, il est un fait complètement étranger au procès, qui a été avancé à l'audience, et qu'il est de notre devoir de relever. M<sup>o</sup> Dieuzaide, trompé probablement par les renseignements qui lui ont été fournis, a dit que 2 autorisations avaient été accordées pour la publication de 2 nouveaux journaux.*

*« Ce fait est matériellement faux et nous regrettons vivement qu'il se soit produit à la barre du Tribunal, avec toute l'autorité que devait nécessairement lui donner la parole de M. Dieuzaide. Ce ne sont pas 2 autorisations de publier qui ont été accordées, mais bien 2 autorisations nouvelles d'exercer le métier d'imprimeur, car cette profession, personne ne l'ignore, est soumise à la formalité de l'autorisation préalable, tout aussi bien que celle du journaliste, du libraire et du lithographe.*

*« À ce sujet, nous pouvons ajouter que si l'une de ces deux autorisations a été accordée, cela n'a pas été la faute du client de Maître Dieuzaide à coup sûr, car il a refusé au postulant une signature que celui-ci lui demandait. Qu'en agissant ainsi M. Perrier ait cédé aux conseils de sa conscience ou à ceux de son intérêt, ce n'est point nous qui l'en blâmerons puisque, consulté par lui à ce sujet, nous fûmes de son avis et nous approuvâmes pleinement sa conduite dans cette occasion. Si nous écrivons ces lignes, ce n'est donc que pour rétablir les faits dans leur exacte vérité.*

*« C'est là une confusion que bien des gens font. On s'imagine en général qu'imprimerie et journal ne sauraient aller l'un sans l'autre. Il en est rien. On peut très bien être journaliste sans posséder d'imprimerie, comme aussi on peut faire de très bonnes affaires dans l'imprimerie sans être propriétaire d'un journal. Quant aux demandes d'autorisation de publier des journaux, il y en a en ce moment à notre connaissance 4 de déposées dans les bureaux de la préfecture. Nous ne croyons pas qu'aucune décision ait encore été prise à l'égard de chacune d'elles.*

*« Nous sommes certain au moins que rien n'a été notifié à aucun des pétitionnaires, quoique certaines de ces demandes remontent à une date assez éloignée. Ces atermoiements ont pu avoir au dire de certains des postulants, des résultats fâcheux. Nous espérons qu'il suffira de porter ce fait à la connaissance de l'administration pour qu'elle fasse cesser cet état de choses, et qu'elle réponde enfin oui ou non, au lieu de laisser se consumer dans une attente indéfinie, des gens qui pourraient occuper beaucoup plus utilement leur temps. Après avoir entendu les plaidoiries, le Tribunal a mis la cause en délibéré et n'a pas encore prononcé son jugement.*

*Cet article révèle d'abord que le sieur Renard est un 3<sup>e</sup> candidat à l'apparition d'une feuille politique à Oran. Pour lui il s'agit ni plus ni moins que de ressusciter le journal de son défunt père, le Courrier d'Oran. Pour cela il lui suffit de faire agréer son dépôt de caution de 1800 F, préalable indispensable à sa transformation.*

*Ensuite l'article déclenche la riposte immédiate de Perrier, qui le lendemain, 31 octobre, écrit au préfet Majorel depuis ses bureaux situés 9 boulevard Oudinot « jusqu'à ce jour, j'ai gardé le silence sur des attaques et des calomnies à mon adresse. Aujourd'hui je suis publiquement en jeu. L'Éditeur, continuant à outrepasser les limites imposées à sa publication en traitant des matières qui lui sont interdites, puisqu'il n'a pas de cautionnement, vient de publier dans son numéro du 30 octobre, un article renfermant une erreur calculée.*

*« Dans le procès que M. Garbé a intenté à l'Echo d'Oran, j'ai fait dire par mon avocat que je n'avais fait, ni fait faire aucune démarche pour entraver l'obtention de brevets d'imprimeurs à Oran, pas plus que celle de nouveaux journaux et j'ai fait ajouter que 2 brevets d'imprimeurs venaient d'être récemment accordés, sans parler d'autorisations de journaux, et c'est précisément le contraire qu'a dit M. Marie Achard, signataire de l'article.*

*Et Perrier vide son sac au sujet des 2 demandeurs d'autorisation. D'abord Achard « je n'ai pas besoin de fait ressortir, l'inconvenance du procédé en tant que le compte-rendu préalable du procès avant que le jugement n'ait été prononcé. Pour éclairer votre religion, je dois vous faire apprécier la moralité et la conduite de ce M. Achard qui s'est rendu coupable chez moi d'un indigne abus de confiance. Par égard pour sa famille, ses enfants, son vieux père infirme, qui continue à travailler chez nous et dont le salaire lui vient en aide (NDLR : Achard gagne 1500 F à la mairie) j'ai gardé le silence sur le motif qui l'a fait exclure de ma maison.*

*Puis c'est au tour de Dereckter « il a aussi fait chorus contre moi et demande à fonder un journal. Il n'était chez moi qu'un metteur en page. Le retrait de mon matériel d'imprimerie de Mostaganem qui me coûtait plus qu'il me rapportait, a amené une scission entre nous. Quant à la moralité de l'homme, voici entre autres, l'exposé d'un fait sur lequel j'appelle votre attention. Avant mon départ pour la France, M. Dereckter s'était reconnu mon débiteur, et ce par écrit. Le 26 octobre courant je lui fis présenter ma facture en y joignant sa reconnaissance. Il s'empara de cette pièce justificative, et sans solder, remit la facture à l'apprenti qui la lui avait présentée.*

*« J'envoyai chez lui mon teneur de livres pour protester contre cette manière d'agir. Il lui dit « je ne dois rien à M. Perrier, qu'il m'attaque ». À l'instant même je fis part de ce fait à M. le Procureur impérial. Je borne à cet exposé mes griefs contre ces 2 messieurs. Si d'autres renseignements recueillis sur eux ne justifient pas plus leurs attaques à mon égard, et n'apostillent pas mieux leurs demandes en 'obtention de brevet d'imprimeur ou d'autorisation de publier des journaux, est-il donc juste de m'accuser tout haut, soit au Tribunal, soit dans l'Éditeur, d'être pour quelque chose dans les refus qu'ils peuvent essuyer ?*

*Pour bien assurer sa riposte Perrier écrit le 2 novembre directement au ministre « depuis longtemps je suis en lutte à des insinuations malveillantes auxquelles j'avais cru ne pas devoir répondre. Aujourd'hui ces attaques prennent un caractère de publicité, et il est temps pour moi de protester contre elles a en déclarant la vérité, comme je l'ai toujours fait, franchement et à visage découvert. J'ai cru convenable de vous envoyer un duplicata des explications que j'adresse au préfet ».*

#### **6) L'avis du préfet d'Oran et des services du ministère de l'Algérie**

*Le 5 novembre 1859, Majorel refait le point des affaires de presse pour le ministère de l'Algérie « le journal d'annonces l'Éditeur a publié le 30 octobre dernier un article relatif au procès engagé entre M. Garbé et l'Echo d'Oran. Cet article était une contravention, et en outre il contenait une assertion énoncée de manière à faire peser sur l'administration un reproche de négligence.*

*« J'aurais pu appeler l'attention du ministère public sur ce double fait, mais j'ai cru devoir faire preuve d'un esprit de tolérance que vous apprécierez, et afin qu'on ne puisse pas m'imputer des poursuites qui, aux yeux de certaines personnes, pourraient paraître avoir été dictées dans l'intérêt du concurrent de l'Éditeur, le journal l'Echo d'Oran. Mais j'ai fait venir le sieur Renard, propriétaire de l'Éditeur, il a reconnu qu'il s'était trompé et il a rédigé l'article rectificatif ci-joint qui sera inséré dans son prochain numéro, c'est-à-dire dans celui du dimanche prochain 6 novembre courant.*

*« Je vous fais remarquer que M. Renard, éditeur de l'Éditeur, affirme qu'il va verser le cautionnement qui lui est indispensable pour pouvoir faire des articles politiques ou de polémique administrative. C'est M. Achard qui lui fournit l'argent nécessaire, et à ce titre M. Achard deviendrait un des rédacteurs du journal. Je n'ai rien à ajouter contre cette combinaison qui donne une satisfaction partielle à la demande que M. Achard avait faite de publication d'un journal qui lui serait propre.*

*« L'administration peut à mon avis accepter M. Renard comme gérant et éditeur, mais non M. Achard. Je vous adresse à cet égard une lettre de M. Perrier, imprimeur relative au sieur Achard qui a travaillé dans son imprimerie, une déclaration des ouvriers imprimeurs de ce chef d'établissement faisant connaître dans quelles circonstances M. Achard a quitté la maison.*

« Ces deux pièces viennent à l'appui de la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire, qui est de refuser l'autorisation demandée. Quelques soit votre décision, je vous serais reconnaissant de vouloir bien de la faire connaître le plus tôt possible, afin que je la notifie au sieur Achard, et qu'elle mette un terme aux plaintes et aux incriminations de ce journaliste.

Et en effet le sieur Renard publie un rectificatif de ses assertions précédentes l'Editeur le lendemain « dans notre dernier numéro nous disions que 4 demandes d'autorisation de publier des journaux politiques avaient été déposées à la préfecture. Ne nous trompions. Il n'y a que 2 demandes de formulées, l'une qui remonte au 30 juin de cette année, faite par M. Achard, l'autre qui date à peine de quelques jours. L'administration n'a donc eu à se pencher jusqu'à présenter que sur la première de ces demandes. Nous reconnaissons en outre qu'aucun obstacle n'a été apporté par elle à ce que ce journal s'établisse à Oran.

« Le préfet nous ayant fait connaître à la date du 20 octobre 1858 qu'il était prêt à autoriser la transformation de notre journal d'annonces, dès l'instant que nous aurions versé le cautionnement prescrit par le décret du 14 mars 1855. Jusqu'ici nous n'avons pas usé de cette faculté, mais nous allons réaliser le cautionnement, ce qui nous permettra de nous occuper de matières qui nous étaient jusqu'à ce jour légalement interdites et de répondre ainsi aux vœux de la population oranaise.

S'agissant de M Derechter les services du ministre notent le 11 janvier 1860, pour le préfet Majorel, qu'il ne paraît être qu'un prête nom. Le véritable propriétaire serait M.Dedebout libraire à Oran. Le rédacteur serait M. Lambert, ancien rédacteur de l'Algérie Nouvelle. Une personne s'est présentée au ministère au nom de ces 2 derniers pour demander une entrevue. Elle a déclaré que M. Lambert était entièrement dévoué aux intérêts de la colonisation et du Prince.

Il s'agissait d'un colon d'Oran qui a à peine dissimulé son hostilité contre le ministre. Sur des observations adressées par son secrétaire à ce sujet, il a baissé le ton. Mais sur des questions relatives à la tendance du futur journal, il n'a pas nié qu'il ne pourrait être conçu que dans le sens de l'Algérie nouvelle. Il a protesté que M. Lambert était un homme sérieux et calme.

Cette personne a même ajouté que le journal serait aussi doté d'un grand nombre d'abonnés égal au moins à celui de l'Echo d'Oran. Et le rédacteur de noter pour Majorel « à la suite de ces renseignements, il semble qu'il y aurait lieu de refuser l'autorisation, et si le secrétaire général l'approuve, de préparer un rapport au Ministre dans ce sens. »

Le 30 janvier 1860 en effet, une note d'ensemble est fournie au ministre pour connaître sa décision en la matière « la province d'Oran ne possède qu'un journal politique, l'Echo d'Oran, la province de Constantine avec une population européenne moins considérable, en 4, l'Africain, l'Indépendant, la Seybouse et le Zeramna. La province d'Alger en compte 2, l'Akhbar et l'Algérie Nouvelle en plus de ses nombreuses publications scientifiques et littéraires.

« L'Echo d'Oran d'un format restreint et d'une direction très exclusive, est loin de suffire aux nombreux intérêts dont il est l'unique organe. Ce fait ressortirait de la lecture même de cette feuille, et des nombreuses demandes qui ont été fournies par les habitants de la province pour obtenir l'autorisation de fonder un nouveau journal, ne révélant pas moins clairement qu'une nouvelle publication répondrait à des besoins réels et trouverait des éléments de succès dans la population de la province.

« Le préfet a du reste toujours appuyé en principe toutes les demandes de cette nature. Mais le 1er septembre ce fonctionnaire a émis un avis défavorable à l'égard de M Achard Une dépêche du 10 novembre dernier au contraire, le préfet appuie la candidature de M Derechter. Or on ne saurait se dissimuler sans doute, que l'attitude prise par une partie de la presse algérienne, est faite pour commander une extrême réserve en matière d'autorisation nouvelle.

« On ne peut méconnaître que les journaux sont aussi à l'occasion des auxiliaires précieux pour éclairer l'administration sur la multiplicité et la diversité des besoins dans une colonie à l'état d'organisation, où la libre expression des intérêts de chacun et la discussion qui en est la suite sont souvent les seuls moyens de reconnaître la valeur des prétentions rivales. A ce point de vue la province d'Oran n'est elle pas fondée à réclamer les bénéfices dont les provinces d'Alger et de Constantine sont dotées ?

« surtout si l'on en tient compte du mouvement important de transactions et de sa population qui tend à relier directement cette partie de l'Algérie avec l'Espagne et à lui donner une vie propre indépendante de celle d'Alger, dans un temps où elle va être reliée directement avec elle par le chemin de fer de Carthagène. La question se réduit donc à placer l'arme si inutile et si redoutable à la fois de la presse entre des mains qui sachent en faire un bon usage.

« Ce choix de personnes prend ici une importance décisive et il importe de procéder à l'examen le plus attentif des garanties offertes par chacun des candidats à la direction d'un nouveau journal. 4 demandes ont été adressées aux ministères pour obtenir l'autorisation de fonder un nouveau journal dans la province d'Oran. Ce sont celles de M. Marie Achard, Renard, Derechter et Deligny. Nous allons successivement les passer en revue.

« S'agissant de M Achard, les renseignements pris sur sa moralité sont mauvais. Il aurait détourné à 2 reprises des sommes à lui confiées. Le préfet d'Oran éclairé sur la valeur de ces accusations a émis un avis absolument contraire aux prétentions de M Achard.

« S'agissant de M Renard rejeter la demande de M Achard c'est rejeter implicitement la sienne. M. Renard affirme qu'il est prêt à verser le cautionnement qui lui est indispensable. C'est M. Achard qui lui promet l'argent nécessaire et à ce titre, M. Achard deviendrait l'un des rédacteurs de journal. C'est donc la même combinaison qui se reproduit sous une autre forme. M. Renard ne serait qu'un prête nom et ce serait accorder à M Achard par une voie détournée une autorisation refusée à cause de sa conduite privée indigne.

« S'agissant de M Dereckter, son cas se présente d'abord par des conditions plus favorables. M. Majorel appuie sa demande auprès de l'administration, mais il résulte des propres déclarations d'un de ses commettants qui s'est présenté récemment au ministère que derrière M. Dereckter se trouverait M. Dedebout, libraire à Oran, en qualité de véritable propriétaire et derrière M. Dedebout M. Lambert ancien rédacteur de l'Algérie nouvelle, qui s'est déjà rendu à Oran dans le but de devenir le rédacteur en chef de la nouvelle feuille. M. Lambert apporterait certainement avec lui ses habitudes de polémique de la feuille à laquelle il a été attaché depuis toujours.

« Reste enfin la candidature de M. Daligny. Il faut ici encore chercher qui l'on doit rencontrer derrière ce nouveau propriétaire. Il sort du journal le Moniteur de la Colonisation et la ligne de conduite prétend suivre résulte du titre même de journal dont il poursuit l'autorisation et qui s'appellerait l'Echo de Mers el Kebir. Elle serait destinée à soutenir les intérêts de cette ville dans la discussion engagée entre elle et Oran.

« La défense directe de ces intérêts ne saurait présenter aucun inconvénient puisque l'administration s'est montrée favorable à Mers el Kébir. Il y a là de considérables intérêts de localités, des ventes de terrains, des constructions de chemin de fer, la création d'un port qui sont assez étendus pour mériter la création d'un organe spécial, en présence de la partialité de l'Echo d'Oran dès que se présente la question du port de Mers el Kébir.

« Quant à la tendance générale du nouveau journal, vous avez pu apprécier le ton et la modération du Moniteur de la Colonisation qui discute avec calme et étudie les questions algériennes. La personne de M Garbé, vice président du Conseil général, dont M Daligny n'est que le représentant offre toutes les garanties de moralité et de solvabilité désirables. Enfin ce journal serait publié en français et en espagnol dans une province qui compte 20000 colons espagnols.

« En présence de la nécessité de créer un 2° journal à Oran, démontrée par les nombreuses pétitions transmises à cet effet, et de l'avis favorable du préfet, je vous propose de rejeter les demandes de M Achard, Renard et Dereckter et d'accorder à M Daligny l'autorisation de fonder l'Echo de Mers el Kébir dont les conditions de publication seront réglées par les lois et règlements en vigueur.

« Si cette proposition n'est pas accueillie, je vous prie de bien vouloir donner une solution définitive à la question. La plus grande partie des demandes sont en instance depuis longtemps et des intérêts privés se trouveraient en souffrance si l'administration leur imposait des délais. Je vous prie dans cette hypothèse de vouloir bien me donner des instructions définitives.

## **7) nouveaux développements**

En attendant la décision du ministre, les candidats cherchent à compléter leurs dossiers d'arguments qui leur sont favorables ou se plaignent que cette inactivité forcée leur coûte des sommes considérables. C'est le cas de Dereckter qui obtient une nouvelle intervention de Majorel auprès du ministère le 3 février « par lettre du 10 novembre dernier je vous ai transmis une demande faite par M Dereckter, imprimeur typographe des messageries, à l'effet d'obtenir l'autorisation de publier à Oran, un journal politique intitulé la province d'Oran.

« Il est important que ce cas reçoive incessamment une solution. Je vous demande de vouloir bien me faire connaître votre décision à cet égard, attendu que cette personne sait que sa demande avait été transmise avec avis favorable à votre département, et est pressée par des engagements commerciaux et des sacrifices qui prouvent son envie d'entreprendre.

Le 15 mars Dereckter lui-même apporte un nouvel élément au ministre « permettez-moi de vous informer que j'ai déjà rédigé seul, en 1855, le journal l'Echo d'Oran lors d'une rupture qui eut lieu entre l'ex rédacteur en chef de cette feuille et le propriétaire M. Perrier qui passa alors 6 mois en France pour cause de santé. Par ce court intérim de rédaction, croyant avoir donné des preuves de mon éloignement de toute idée subversive, et mon avoir me permettant d'éviter toute pression personnelle, j'ose espérer que vous daignerez accueillir cette dernière en considération et revoir les notes qui accompagnent ma demande avant de statuer à mon égard.

Le 10 avril c'est au tour de Renard de se manifester auprès du ministère « j'ai adressé au préfet d'Oran une demande à l'effet d'être autorisé à transformer en feuille politique, pouvant paraître après avoir versé la somme de 1800 F, montant du cautionnement prévu par le décret du 14 mars 1855, 5 fois au moins par semaine, le journal d'annonces l'Editeur créée en 1852, par mon père, mort il y a trois ans et demi, journal que je gère depuis cette époque.

« Je viens d'être informé par le chef de bureau de la préfecture que ma demande vous a été transmise par lui pour donner telle

*suite qu'il vous plaira. C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien la prendre en sérieuse considération, me recommandant à votre bienveillance comme ancien habitant d'Oran, où ma famille est honorablement établie depuis 1832, en débutant par la librairie à laquelle elle a ajouté depuis la typographie et la lithographie.*

*Le 14 avril Lambert, rédacteur pressenti par Dereckter pour collaborer à sa future feuille, et qui n'a pas obtenu une audience directe auprès du ministre mais a été reçu par un responsable, tient néanmoins à le remercier « je vous en suis pas moins reconnaissant de la bienveillance avec laquelle j'ai été accueilli. Toutefois avant de me décider à quitter Paris pour retourner à Oran, je dois dans l'intérêt de ceux qui m'ont envoyé ici, plus encore que pour moi, faire auprès de votre Excellence une dernière démarche que je vous prie de ne pas repousser.*

*« Je vous demande donc la permission de vous soumettre de nouveaux quelques observations et de faire appel aux sympathies si vives que vous avez toujours témoigné pour les hommes et pour les choses de l'Algérie. Vous avez paru douter de l'opportunité de la création d'un nouveau journal à Oran, et je crois possible de démontrer que cette opportunité est véritable. La presse algérienne est aujourd'hui sans action suffisante sur la population. Les hommes qui la dirigent n'ont pas acquis de bons antécédents par leurs idées pour se créer des sympathies. Quand ils approuvent les actes de l'administration supérieure, on ne tient aucun compte de leur appui qu'on suppose toujours assuré d'avance.*

*« Et quand par hasard, au lieu d'approuver une mesure administrative, ils en font la critique, aussi modérée qu'elle puisse être, cette critique produit un effet déplorable. Il peut arriver que les arrêtés du pouvoir soient blâmés par ceux là même qui sont engagés en quelque sorte pour les soutenir. La situation matérielle des journaux aujourd'hui existants n'en est pas moins mauvaise que leur situation morale. Suspectés qu'ils sont par la population, les abonnés ordinaires leur font défaut et ils ne peuvent trouver de revenus que dans les abonnements indispensables aux fonctionnaires et dans le monopole des annonces judiciaires.*

*« L'administration elle-même a donc plus intérêt que personne à ce que la presse indépendante se constitue en Alger, car elle éviterait aux pouvoirs de se trouver injustement attaqué par des journaux hostiles quand même, et il lui appartient plus encore de trouver l'appui de la presse loyale dont la résistance même, en certains cas, serait le moyen de connaître l'esprit et les besoins des populations. En ce qui concerne spécialement la province d'Oran, je dois faire remarquer qu'elle n'en possède qu'un aujourd'hui, quand la province de Constantine moins importante sous beaucoup d'autres rapports en a 4. Il y a plusieurs journaux dans la province d'Alger.*

*« Encore faut-il remarquer que l'Echo d'Oran s'imprime à peine à 500 exemplaires, ce qui suppose un nombre d'abonnés infiniment restreint et une influence nulle, au lieu même où la présence d'un grand nombre d'espagnols plus éloignées de leur pays rend plus nécessaire l'action de la feuille propageant les principes et la civilisation de la France. Cette insuffisance de l'Echo d'Oran se sent bien dans sa rédaction depuis longtemps dépourvue de toute couleur propre et descendue au dernier rang des journaux algériens.*

*« La demande qui vous a été faite par M. Dereckter auquel s'associent M Alexandre et Dedebout est sérieuse, les capitaux nécessaires existent sans recourir à aucune souscription et aucune administration, des relations étendues assurent un grand nombre d'abonnés, et la situation des imprimeurs fournisseurs depuis de longues années de l'administration civile et militaire les met à même de fonder une œuvre avantageuse pour le pays et pour les intérêts personnels, tout en les éloignant de l'opposition de parti pris qui leur serait nuisible.*

*« Ils peuvent tenter dans plus d'un cas apporter un utile concours et faire une œuvre de conciliation tout aussi bien peu de progrès. Cette position a été comprise tout d'abord par le maire et par le préfet qui ont favorablement apostillés la demande qui vous été faite et qui ont donnés aux fondateurs du nouveau journal, des encouragements positifs et l'assurance presque complète d'une autorisation.*

*« S'il en avait été autrement, M. Debacker et Alexandre n'auraient pas fait construire un atelier, acquis un matériel considérable, payé des marchés divers et cru devoir me faire abandonner ma position personnelle à Alger, se charger de mes dépenses depuis cinq mois et des frais considérables du voyage que je suis venu faire à Paris. M. Majorel après nous avoir à tous donné à Oran, des espérances et des encouragements a changé, m'avez-vous dit, sur sa manière de voir.*

*« Cette modification annoncée, sans doute par le désir de ne rien faire qui ne fût conforme au projet de votre Excellence, n'en est pas moins la cause d'un préjudice considérable pour tous les intéressés et pour moi, et vous ne voudriez pas qu'il en soit ainsi. Si vous jugiez plus convenable de ne pas comprendre mon nom dans l'autorisation, s'il vous convenait même d'exiger que je demeurasse étranger à la rédaction du journal, je n'hésiterai pas à me retirer pour laisser plus de chances aux intéressés.*

*« Je n'hésite cependant pas à vous donner par écrit les éléments que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer de vive voix. J'ai été il y a vingt ans, avec mon ami Corbon l'un des fondateurs du journal l'Atelier. En 1848 et 1849 j'ai été employé au bureau des procès-verbaux à l'Assemblée Nationale. Je ne suis sorti de cette mission que pour aller à Châteauroux sur la demande de M. Galand diriger et rédiger le Travailleur de l'Indre Cette position fut la cause en 1851 de ma transportation en Algérie.*

*« Depuis cette époque je n'ai pas quitté l'Afrique. J'y ai amené mes quatre enfants, un de mes fils est aujourd'hui engagé volontaire au 1° Zouaves et l'autre est timonier sur la frégate la Bellone en relation avec les Antilles. J'ai cru devoir m'abstenir de ne prendre aucune part politique de ce moment où un appel fut fait à tous les hommes de bonne volonté, quelque fût leur origine. Alors j'ai consenti à concourir à la rédaction de l'Algérie Nouvelle. Ma signature apposée au bas de tous les articles permet de s'assurer que je voulais obtenir les réformes nécessaires par la conciliation et non par la violence.*

*« Cette ligne qui m'est toute personnelle m'obligea à donner ma démission lors du retour de M. Duvernois dont je n'acceptais pas la polémique acerbe. Toutefois je suis heureux d'avoir pu, lors de la promulgation du décret d'amnistie, adhérer à cette importante mesure, point de départ d'une politique glorieuse et féconde pour tous. Si l'autorisation de publier un journal à Oran m'est accordée par vous, je m'imposerai pour règle absolue de ne pas réveiller entre la population civile et l'ancienne administration militaire, des dissensions inutiles et déplorables.*

*« Je me ferais l'écho des réclamations légitimes des habitants avec cette pensée qu'il vaut mieux chercher dans les actes de l'administration supérieure ce qui sert les intérêts publics, que de se vouer à une critique passionnée des choix que l'opinion accueille à regret. Indépendant par situation comme par principes, je pourrais être utile par mon indépendance même. Impuissants à fonder des journaux en Afrique, les hommes qui veulent par leur plume agir sur notre colonie ne se recherchent ils pas dans la presse parisienne ?*

*« Et là parlant tout à la fois aux algériens et aux habitants de la France ne peuvent-ils pas, par ce moyen, en s'affranchissant de votre contrôle et de celui des préfets algériens, exercer une action plus hostile que s'ils étaient restés en Algérie. L'exemple du maréchal Bugeaud attaqué dans son gouvernement général par des journaux de Paris, prouve la justesse de l'observation que je me permets de vous adresser. Pour moi, j'ose espérer que vous voudrez bien m'accorder une nouvelle audience et l'autorisation que je sollicite avec la conviction profonde d'en faire un usage aussi utile pour l'administration que pour les intérêts de la colonie. Alexandre Lambert chez M. Leneveux, route d'Orléans au 101.*

#### **7) Les changements de position de Majorel**

*Le 20 mars c'est le sieur Renard qui contacte le préfet pour modifier la fréquence de parution et donner un titre plus conforme à l'Editeur. « je viens vous prier de vouloir bien m'autoriser à transformer en feuille politique pouvant apparaître 5 fois au moins par semaine, le journal l'Editeur que je publie à Oran depuis environ 8 ans. Je lui conserverai son titre, auquel j'ajouterai le Propagateur Oranais, et en sous-titre « politique, commerce, navigation, littérature, sciences et arts ».*

*« Le siège de la rédaction et de l'administration du dit journal serait rue du Chélif, et Mme veuve Renard assurerait l'impression. J'ose espérer que vous daignerez accueillir favorablement la demande que je vous adresse aujourd'hui plein de confiance dans votre bienveillante sollicitude, et qu'il vous plaira de m'accorder l'autorisation qui en fait l'objet.*

*Le requête de Renard est transmise au ministre avec les commentaires de Majorel « bien que la publication de cette feuille n'ait été justifiée que, jusqu'à ce jour, par un journal d'annonces judiciaires locales et administratives et soit dispensée à ce titre de trouver un cautionnement ».*

*« J'ai dû plusieurs fois adresser des observations au gérant qui s'était écarté des limites tracées, en insérant dans ladite feuille des articles d'économie et des critiques qui constituaient une infraction à la loi. En invitant M. Renard à renforcer la rédaction de sa feuille dans le cadre de sa création qui était une condition absolue, je lui ai en même temps fais connaître que rien ne s'opposait à ce qu'il donna plus d'extension à son journal en demandant un cautionnement stipulé par le décret du 17 février 1850.*

*« Le sieur Renard est aujourd'hui dans l'intention de transformer son journal en une feuille soumise au cautionnement, et je ne vois aucun empêchement à ce qu'il soit donné une suite favorable à la demande que je vous transmets ici jointe. M. Renard sait que je ne crois pas devoir m'opposer à la publication d'un 2° journal à Oran.*

*« Je n'ai pas à favoriser cette entreprise qui sera fondée avec les ressources qui lui sont propres, en regard des besoins auxquels elle prétend répondre, et que toute demande d'insertion des annonces judiciaires ne pourrait être accueillie que d'autant que le nouveau journal aurait justifié de son utilité en s'éditant à une publicité égale à celle de l'Echo d'Oran. Je suis d'avis que vous approuviez cette demande de préférence à toute autre publication. La transformation de l'Editeur vous a été demandée à la date du 3 novembre 1859 par M. Renard qui depuis très longtemps est installé à Oran.*

*Ce virage de l'opinion de Majorel entraîne de sa part, un besoin d'éclaircir sa position pour le ministre qui n'a toujours pas tranché le débat. Le 15 mai il s'en ouvre à ce dernier « les propositions que je vous ai adressées touchant à la création d'un deuxième journal à Oran ont été déterminées par des considérations d'insuffisance de l'Echo d'Oran comme journal, et par le désir de voir cette feuille étendre sa rédaction, augmenter son influence, et de remplacer par un organe plus considérable les intérêts de la province.*

« La pensée où j'étais que l'autorisation d'éditer une nouvelle feuille ne pouvait être refusée à ceux des pétitionnaires dont les antécédents n'étaient pas irréprochables. Je dois aujourd'hui envisager la création d'un nouveau journal à un autre point de vue. Y a-t-il place à Oran pour deux ou plusieurs journaux ? L'Echo d'Oran, s'il modifiait sa rédaction et s'il faisait pour elle plus de sacrifices, suffirait-il aux besoins de la province ? La province a besoin de calme et n'est-elle pas à craindre de voir avec plusieurs journaux, renaître les polémiques passionnées, presque toujours stériles et souvent dangereuses pour le travail ?

« Telles sont les questions que j'extrait de la dépêche et auxquelles je m'empresse de répondre. Je ne pense pas qu'un journal puisse s'établir avec des espérances de bénéfice, s'il ne compte obtenir par la supériorité de ses publications une part du monopole des annonces judiciaires. Si les tentatives pour fonder des journaux à Alger depuis 1847 sont restées infructueuses, à plus forte raison en sera-t-il ainsi pour la province d'Oran, qui est moins peuplée et dont les éléments de la population contiennent un plus grand nombre d'espagnols, parmi lesquels on n'a pas pu me signaler de lecteurs de journaux.

« M. Perrier dont la feuille n'a pas toujours été dans l'état d'infériorité où elle se tient aujourd'hui, n'a jamais eu plus de 500 abonnés, ce qui lui donne 12 200 F pour les abonnements alors que d'autre part il accuse 26 000 F de frais. Ainsi, je ne pense pas que 2 journaux puissent utilement s'établir à Oran. J'ignore quelle est la situation des divers journaux qui se publient dans la province de Constantine.

« Les localités d'une certaine importance ont toute la tendance de vouloir offrir un organe de leurs intérêts. Ici 2 tentatives pour avoir 2 nouvelles feuilles, l'une à Mostaganem et l'autre à Tlemcen sont restées infructueuses. Mais si la province n'a qu'un seul journal, et que ce journal bénéficie des annonces judiciaires, il est désirable que cette feuille réponde mieux que ne le fait l'Echo aux exigences de la situation et à celle du public.

« La rédaction de l'Echo qui s'est montrée à d'autres époques, supérieure à celle de l'Akhbar, se trouve aujourd'hui de beaucoup inférieure, et il est à craindre que si des questions d'intérêt venant à se poser entre les provinces algériennes, cet unique organe de la province ne restât en dessous de sa tâche. La question se réduit donc pour moi à pousser l'Echo à une transformation et à donner la place à une autre feuille qui, par la sécurité de ses publications soigneuses, éviterait les critiques et que ces rénovations auraient de fait remplacé l'Echo auprès des abonnés.

« Si M. Perrier que j'ai fait venir veut s'adjoindre ainsi qu'il me l'a déclaré, les services de nouveaux rédacteurs, le but que je signale et que je crois utile, pourra être atteint, sans danger de troubler la tranquillité publique par des polémiques irritantes. Maintenant, je crois que M. Dereckter et Dedebout et Mme veuve Renard sont incapables de rédiger seuls leurs journaux et il ne resterait que M. Lambert et M. Achard.

« Quant à la publication de l'Echo de Mers el Kébir, la demande paraît provenir de M. Garbé qui, au surplus, à lui-même en main les moyens de sa politique. M. Daligny ancien commissaire de police, licencié le 16 juin 1851 par le ministre de la Guerre sur la demande M. de Wildermeth, mon prédécesseur, est tout à fait incapable d'après les notes qui sont à son dossier, de fonder et de gérer par lui-même une pareille entreprise.

« Ces diverses publications se trouvent donc sous le coup de la prohibition du dernier alinéa de l'article 1<sup>o</sup> du décret organique de 17 février 1852, prohibition, je le reconnais, dont je ne m'étais pas suffisamment préoccupé. Je dois ajouter que l'administration n'est nullement liée envers M. Dereckter et Dedebout qui au vu du journal à créer, et à la suite d'encouragements donnés par vous auraient fait des dépenses préparatoires, telles que construction d'atelier et acquisition de matériel.

« La demande M. Dereckter pour fonder un journal a été toute spontanée de sa part, et il n'a reçu de moi aucun autre encouragement que la déclaration que je vous ai transmise avec avis favorable. Il était naturel d'autre part, que M. Dedebout ait enfin, ouvert son imprimerie en exécution de l'autorisation qu'il avait depuis longtemps demandée à cet effet et obtenue le 17 février 1859, bien avant qu'il ne fut question de la création d'un nouveau journal sollicité par M. Dereckter.

#### **8) L'accueil des diverses propositions du préfet au ministère**

La lettre de Majorel trouve un accueil très frais pour ne pas dire glacial, auprès du secrétaire de de Chasseloup Laubat. Celui-ci va se livrer à une critique acerbe de ces changements de cap de ce haut fonctionnaire. Le 4 juin il écrit une note de service au ministre en ces termes « par dépêche du 15 mai dernier, le préfet a fait connaître son avis sur la création d'un deuxième journal à Oran, au double point de vue de la question du principe et de la question des personnes.

« Les appréciations antérieures du préfet avaient été favorables à cette création, notamment quant à la demande de M. Dereckter. Le 9 avril dernier, un mois seulement avant, le préfet transmettait également un avis favorable sur la demande de M. Renard pour la transformation de l'Editeur en un journal politique. Les conclusions du préfet sont bien différentes aujourd'hui, et il pense que l'Echo d'Oran peut suffire seul au besoin de la publicité dans le département.

« Il a vu M. Perrier, et celui-ci lui a promis de s'adjoindre de nouveaux rédacteurs, le journal va prendre de l'importance et plus

*d'autorité, tous les intérêts de publicité seront satisfaits et on n'aura pas la crainte de voir troubler la tranquillité par des cultes et des polémiques irritantes. Le préfet ajoute que d'ailleurs il ne pense pas que de journaux puissent vivre à Oran. Cette dernière considération ne saurait avoir place dans la discussion, et ne paraît pas pouvoir influencer les décisions du Ministre.*

*« Un particulier demande à fonder un journal, il affirme que l'intérêt général serait intéressé à cette publication nouvelle, et il se déclare prêt à courir les risques de l'entreprise. L'administration ne peut repousser sa demande par ce motif que l'affaire ne serait pas avantageuse en tant que spéculation. Le préfet explique que l'Echo d'Oran n'a que le 500 abonnés, et que sans les annonces, il ne pourrait subsister.*

*« Cela est excellent, mais à cette objection la réponse serait bien facile de la part de ceux qui sollicitent l'autorisation ministérielle. Nous avons la prétention de faire un journal plus intéressant, et plus complet que l'Echo. Nous prendrons une partie des abonnés de ce journal. Nous en trouverons de nouveaux parce que nous aurons grand soin de le traiter les questions qui sont dédaignées, négligées ou dénaturées par l'Echo.*

*« La dépêche du préfet ne doit pas modifier mon opinion sur la question de principe. Je ne peux que répéter que ce que j'ai déjà exprimé le 31 janvier dernier. L'Echo d'Oran est d'un format restreint et d'une rédaction trop exclusive, et est loin de suffire aux différents intérêts dont il est l'unique organe. Ce fait ressort de lecture seule de cette feuille. Les nombreuses demandes fournies par les divers habitants pour obtenir l'autorisation de fonder un autre journal, ne révèlent pas moins clairement qu'une nouvelle publication répondrait aux deux besoins réels et trouverait des éléments de succès dans la population de la province.*

*« On ne saurait se dissimuler que l'attitude prise par certains organes de la presse est faite pour commander une extrême réserve en matière d'autorisation nouvelle. Mais on ne peut méconnaître que les journaux sont aussi des auxiliaires précieux pour éclairer l'administration sur la multiplicité et la diversité des besoins dans une colonie à l'état d'organisation, où la libre expression des intérêts de chacun et la discussion qui en est la suite, sont souvent le seul moyen de reconnaître la valeur des prétentions rivales.*

*« Sur ce point de vue, la province d'Oran est fondée à réclamer les bénéfices dont les provinces d'Alger et de Constantine sont dotées, surtout si l'on tient compte du mouvement important de population et des transactions qui tendent à relier directement cette partie de l'Algérie avec l'Espagne pour lui donner une vie propre, tout à fait indépendante d'Alger. La question se réduit donc à placer l'arme si utile et si redoutable à la fois de la presse, entre des mains qui sachent en faire un bon usage.*

*« Je persiste à penser qu'il y aurait intérêt à ne pas laisser la province dans une situation d'infériorité vis-à-vis de deux autres, ni à lui assurer la faculté de discuter contradictoirement par la voie de la presse des questions importantes qui l'intéressent. Je reconnais seulement avec le préfet qu'aucune des combinaisons qui se présentent ne réunit les conditions désirables et que ces candidatures devraient être écartées.*

*« Je prends vos instructions pour savoir s'il y a lieu d'informer de cette décision les différents candidats qui se sont produits. Le secrétaire général proposerait qu'en même temps, une dépêche très nette fut adressée au préfet, dans laquelle le Ministre ferait connaître qu'il serait tout disposé à favoriser la création d'un deuxième journal, qui serait entouré de toutes les garanties nécessaires, et que c'est seulement sur la question des personnes que les conclusions de sa dépêche du 15 mai ont été admises.*

*Pendant ce temps à Oran, Majorel ignorant l'orage qui se prépare et poursuivant son idée de doper l'Echo d'Oran s'est entretenu avec Perrier et le 18 juin il informe le ministre que ce dernier « m'a fait connaître par lettres des 8 et 9 juin*

*1) qu'à partir du 1er juillet, ce journal prendrait le format de l'Akhbar, et qu'en plus du titre principal l'Echo d'Oran il aurait le sous-titre « journal de l'Algérie occidentale et du Maroc*

*2) depuis le 3 juin, M. Toulouse a cessé d'être rédacteur en chef de cette feuille et jusqu'à ce jour il n'a pas été remplacé. M. Jules Duval par suite d'un traité avec M. Perrier doit envoyer de Paris, une correspondance hebdomadaire. La publication de cette correspondance a commencé le 7 juin. Les modifications ne sont pas de nature à motiver une autorisation nouvelle*

#### **9) La position du ministre**

*Le 30 juin le ministre de Chasseloup Laubat, conseillé par son secrétaire, se manifeste enfin auprès de Majorel, sous forme d'une critique cinglante des changements d'avis successifs de ce dernier. Il décortique littéralement la conduite du préfet et y trouve beaucoup à redire. Il débute par « la lettre que je vous ai adressée en date du 28 avril sur la création du 2° journal politique à Oran exigeait la fourniture des antécédents et la situation des personnes qui demandaient l'autorisation de publier un journal à Oran.*

*« La dépêche que vous m'avez adressée le 15 mai dernier ne paraît répondre suffisamment à aucune de ces deux questions. Si j'examine d'abord la nécessité et l'opportunité de la création d'un nouveau journal dans la province, à un point de vue absolu, je vois que le 1er septembre 1859, vous m'écriviez, tout en émettant à la vie défavorable à l'égard de M. Marie Achard, qu'après avoir examiné les divers éléments, vous aviez le désir « de voir se fonder à Oran un nouvel organe sérieux de publicité".*



« Le 10 novembre suivant à l'occasion de la candidature de M. Dereckter que vous recommandez, votre dépêche concluait ainsi "la demande M. Dereckter me paraît suffisamment justifiée et la population ne peut que trouver des avantages à la création d'un nouveau journal ».

« Le 9 avril enfin, vous m'avez adressé la demande M. Renard avec un avis favorable, en mentionnant que « vous ne trouviez aucun inconvénient à ce qu'il y fut donné suite ». Je devais conclure, et j'avais conclu de votre correspondance que la publication d'un nouveau journal dans la province d'Oran vous paraissait une chose utile et désirable.

« En vous interrogeant sur ce point dans ma lettre du 28 avril, je m'attendais à vous voir développer l'opinion exprimée dans vos dépêches, et connaître dans toute leur étendue les raisons qui vous portaient à croire cette création nécessaire. Dans votre dépêche du 15 mai, au contraire, vous semblez-vous ranger à une analyse différente, et vous ne me présentez pas les raisons qui ont motivé cette nouvelle opinion. Vous examiner en effet en détail, des points de vue qui n'ont qu'une importance secondaire, et vos observations ne répondent pas directement à la question posée.

« Ainsi vous vous préoccupez beaucoup des ressources industrielles qu'un nouveau journal pourrait tirer de la province, et l'exemple de l'Echo d'Oran vous conduit à conclure qu'une autre feuille ne pourrait y recueillir un nombre d'abonnés suffisant pour vivre. Mais d'autre part vous reconnaissez que la rédaction de l'Echo d'Oran est tout à fait inférieure et insuffisante. N'est-ce pas à la médiocrité même de cette rédaction qu'il faut attribuer le peu de succès de ce journal ?

« La réponse faite à cette objection par ceux qui sollicitent l'autorisation ministérielle est bien facile. Nous avons la prétention de faire un journal plus intéressant et plus complet que l'Echo d'Oran en prenant une partie des abonnés de ce journal et nous en trouverons de nouveaux, parce que nous aurons grand soin de traiter les questions qui sont dédaignées, négligées ou dénaturées par l'Echo.

« L'administration du reste n'a pas à se préoccuper en matière de presse, du plus ou moins de chances de la spéculation entreprise. Y a-t-il un intérêt public ? N'y a-t-il pas de danger à autoriser ? Toute la question est là. Je vous prie de nouveau de bien vouloir l'examiner et de vous placez, dans votre réponse, au point de vue général que je viens de vous indiquer. Il me semble à cet égard, d'après les termes de votre lettre, que vous avez interprété mon opinion dans un sens qui n'est pas tout à fait exact.

« Je suis loin d'être opposé à la fondation d'une nouvelle feuille algérienne et la dépêche que je vous ai adressée à propos de l'article de l'Echo sur le village de la Sénia a dû déjà vous éclairer sur ce sujet. On ne saurait se dissimuler sans doute que l'attitude prise par certains organes de la presse algérienne est faite pour commander une extrême réserve en matière d'autorisation nouvelle. Mais on ne peut méconnaître que les journaux sont à l'occasion des auxiliaires précieux pour éclairer l'administration.

« Il en est ainsi surtout dans une colonie encore à l'état d'organisation où la libre expression des intérêts de chacun, et la discussion qui en est la suite, sont souvent les seuls moyens de reconnaître la valeur des prétentions rivales. La question se réduit donc à placer l'arme si utile et si redoutable à la fois de la presse entre des mains qui sachent en faire bon usage. Vous me représentez l'agrandissement du format et la modification du personnel dans la rédaction de l'Echo d'Oran, comme un moyen terme qui suffirait à tous les besoins en évitant tous les inconvénients.

« L'Echo vient lui-même de vous désavouer à cet égard, puisqu'un des premiers articles rédigés après vos récentes conférences avec le rédacteur en chef, vous a paru mériter une réprobation officielle et qu'à se propos la pensée de la fermeture vous est même venue à l'esprit. Il est vrai que la collaboration de M Jules Duval est de nature à donner à la rédaction de l'Echo d'Oran un réel intérêt.

« Mais d'autre part vous reconnaissez vous-même que le départ de M. Toulouze est un fait très regrettable. Le journal peut perdre d'un côté ce qu'il gagne de l'autre. Quant à l'agrandissement du format, il ne répondrait que bien insuffisamment au besoin de libre concurrence qui pourrait exister dans la province s'il était démontré que ces besoins existent.

« Après ce premier point, je vous demandais de me communiquer des renseignements seulement sur les candidats qui avaient formé des demandes entre vos mains. J'attendais de votre réponse soit la confirmation, soit le redressement, soit le complément de tous les faits articulés. Je n'y trouve pourtant aucune lumière nouvelle sur leur authenticité.

« Vous semblez en vous appuyant sur la prohibition du dernier alinéa de l'article 1° du décret organique du 17 février 1950, écarter à priori toutes les combinaisons. Cet article dispose ainsi « l'autorisation du gouvernement sera pareillement nécessaire à raison de tout changement opéré dans le personnel des gérants, rédacteurs en chef, propriétaires et administrateurs d'un journal ».

« Il ne me paraît nullement s'appliquer à la situation, puisque l'administration se trouve justement saisie de demandes tendant à obtenir cette autorisation et que la question est de savoir à qui il convient de la donner. Ces considérations me conduisent naturellement à vous demander de combler les lacunes que laisse votre dépêche du 15 mai, et je ne puis que vous rappeler ce que je vous écrivais déjà à la date du 28 avril :

« En matière de presse, il est nécessaire que les préfets m'expriment leur avis de la façon la plus catégorique et me communiquent les indications les plus précises sur la moralité, les antécédents et la situation des personnes qui désirent obtenir des autorisations. J'ai besoin de connaître votre pensée pour apprécier, en parfaite connaissance de cause, des questions aussi délicates et aussi intimement liées aux hommes eux-mêmes. Je vous prie de vouloir bien m'adresser dans le plus bref délai possible, un nouvel exposé de la question dans le sens que je viens de vous signaler.

PS : C'est à l'administration locale à me faire connaître complètement et sans hésitation son opinion sur de semblables affaires car, après tout, elle engage sa responsabilité. Je désire donc que vous me disiez nettement ce que vous croyez utile, et ce que vous désirez.

#### **10) la réponse de Majorel**

Après cette cuisante remise à plat de ses manques soulignés par son supérieur, Majorel n'a de cesse que de redorer son blason en répondant point par point au ministre le 10 Juillet « je vous adresse les renseignements que vous demandez sur la création d'un nouveau journal politique à Oran. Cette création sera-t-elle opportune et d'une activité réelle ? Quels renseignements puis je vous transmettre sur la moralité, les antécédents et la situation des personnes qui sollicitent cette autorisation ? Telles sont les questions posées.

« Sur la première, je répond négativement. L'Echo d'Oran est en voie de transformation, au moyen de la collaboration de M. Duval qu'il s'est assuré, et qui doit acquérir une valeur réelle et offrir à la province un organe sérieux de ses intérêts. Ce résultat obtenu, et si d'autre part, cette feuille tout en conservant à l'égard de l'administration l'indépendance indiquée dans la dépêche jointe, renonce, ainsi qu'elle paraît vouloir le faire, aux critiques acerbes et insultantes, si elle ouvrait largement ses colonnes aux observations que peuvent amener ses appréciations, elle aura satisfait à tous les besoins que vous ont signalés les demandes dont vous êtes saisi et que j'ai reconnu moi-même en les appuyant autrefois.

« Mon opinion à cet égard n'est nullement modifiée par la publication toute récente de l'Oranais, journal des faits qui intéressent la province et dont je vous ai rendu compte, par le dernier courrier. La création de ce journal patronné par le maire d'Oran, rédigé par M. Achard employé à la mairie, édité de fait par M. Alexandre et Dedebout témoigne du désir qu'ont ces messieurs et le maire d'Oran de voir un second journal faire concurrence à M. Perrier, mais elle n'établit pas que cette concurrence soit aujourd'hui dans les vœux et les besoins de la population.

« L'administration de la ville d'Oran a été dans différentes circonstances critiquée par M. Perrier, et quelquefois avec des formes que j'ai, sous ma responsabilité, officiellement et officiellement désapprouvés. Le maire a été par suite amené à donner à l'Echo communication des actes de son administration et à désirer la formation d'un journal où les actes qui intéressent la municipalité puissent trouver, avec la publicité nécessaire, des appréciations favorables, mais ces circonstances ne sauraient motiver à elles seules la publication d'un nouveau journal politique.

« Si l'Echo d'Oran, a plusieurs fois critiqué les actes de la municipalité, il l'a louée en d'autres circonstances. Loin de fermer ses colonnes aux communications du maire, M. Perrier s'est plaint au contraire que ses communications ne lui fussent pas faites, et à cet égard, ces plaintes étaient fondées car son journal est le seul qui puisse donner aux actes et aux avis administratifs la publicité dont ils ont besoin.

« Si l'Oranais se renferme, comme il est obligé légalement dans les limites que lui applique son spécimen, dans la publication de faits présentés dans leur nudité véridique, sans discussions, cette entreprise est à mes yeux, sans avenir et sans durée possible. Elle doit tomber faute d'abonnés. L'insertion dans ce journal des actes administratifs ne leur donnera qu'une publicité tout à fait insignifiante, et je ne puis considérer cette publication que comme une manifestation dans l'intérêt de la création d'un nouveau journal politique.

« Maintenant, la transformation de l'Echo est-elle faite ? Le journal a-t-il acquis une forte influence et une forte autorité ? A-t-il fait preuve de l'impartialité que le public et l'administration doivent demander à un journal unique, seul détenteur de la publicité dans la province, et seul organe de ses intérêts ? Il faut attendre avant de se prononcer.

« En effet la collaboration de M. Duval et la retraite de M. Toulouze sont des faits tout récents. D'après les recommandations faites par M. Duval à M. Perrier et qui m'ont été communiqués par celui-ci, je ne saurais avoir le moindre doute sur les sympathies de M. Duval et sur son dévouement à vous-même et à votre administration, mais M. Duval alors qu'il approuve et loue les idées des autres ne suit que les siennes.

« Il marche dans cette voie sans trop s'inquiéter des susceptibilités qu'il peut rencontrer et dans un récent article au sujet des chemins de fer, une critique faite par lui au maréchal Bugeaud, qui ne songeait guère, il est vrai, aux voies ferrées de l'Algérie, mais qui aimait sincèrement les cultivateurs, a été je crois, peu sympathique à l'armée et à la population civile.

« Il peut donc se faire que M. Duval se trouve parfois en désaccord avec l'administration, mais toutes les fois qu'il se rencontrera avec elle, à mon avis, à cause de l'indépendance connue de son caractère, il ne saurait autant qu'un journal peut le faire, lui apporter ici un appui plus utile et mieux accrédité parmi la population oranaise les mesures qu'il aura soutenues

« Quant à M. Perrier, j'ai déjà fait connaître mes appréciations sur son compte et c'est à cause de ses insuffisances comme journaliste, que j'ai regretté le départ de M. Toulouze qui eut pu, en seconde ligne, d'accord avec M. Duval rendre d'utiles services au nouveau journal.

« Mais M. Perrier peut trouver d'autres collaborateurs, et soit par suite des observations que je lui ai faites, peut être même à cause des recommandations qu'il m'a dit avoir reçues de M. Duval, je le crois décider à pratiquer à l'avenir, la critique différente que je lui ai conseillée.

« Si toutes ces améliorations se réalisent, la province aura obtenu un bon journal, indépendant, influent, aussi répandu que possible, et à tous les titres, plus capable que tout autre à accréditer les faits industriels, commerciaux et administratifs que le public a intérêt à connaître. Dans ces termes, un second journal politique serait complètement inutile. D'abord il ne vivrait pas.

« Pour cela il lui faudrait supprimer son rival aujourd'hui fortifié, lui prendre les 500 à 600 abonnés que la population de la province a pu jusqu'ici donner à la presse locale. Or il n'y réussira pas, et on peut craindre de voir naître dans la lutte, ces polémiques passionnées dont on parlait votre dépêche confidentielle du 28 avril 1860, lutte presque toujours stérile et souvent dangereuse pour les affaires et le travail.

« Je me résume donc, et sous réserve des faits à venir, je crois que dans l'état actuel il n'y a point d'opportunité à avoir un 2<sup>e</sup> journal politique à Oran, qu'aucun intérêt public ne recommande cette création et qu'elle peut amener, sans résultat utile aujourd'hui, des polémiques irritantes et passionnées.

« Je passe à la seconde question touchant la moralité, les antécédents et la situation des personnes qui demandent des autorisations. J'ai déjà fait connaître mon opinion sur M. Achard qui d'après votre dépêche du 28 avril dernier, doit être écarté à raison des renseignements fournis par la préfecture d'Alger sur sa moralité et ses antécédents politiques. Il est établi en outre que M. Achard ne possède ni les crédits, ni les ressources personnelles.

« Il n'a pu réaliser le cautionnement dont il avait autrefois parlé et il a été reconnu porteur de jugements rendus contre lui. Je dois ajouter que c'est un ancien ouvrier de M. Perrier, il a été renvoyé de cette imprimerie pour avoir gardé et employé à ses besoins personnels, le montant de la cotisation destinée par l'atelier à célébrer la fête du patron, et qu'il n'a jamais remboursée. La municipalité d'Oran a été mal renseignée sur M. Achard.

« Je n'ai rien à objecter contre les antécédents politiques et la moralité de M. Renard. Au 10 décembre 1851, son père eut des torts graves et je fus obligé de faire mettre les scellés sur son imprimerie. Plus tard, et dans un procès qui eut un certain retentissement, l'honorabilité de celui-ci reçut aussi des atteintes, mais ces faits doivent être laissés à la charge du père.

« La situation de M. Renard fils n'est pas heureuse. Il eut depuis longtemps, s'il eut pu le faire, versé un cautionnement et cherché à étendre ainsi la publicité de l'Éditeur. Il est d'autre part tout à fait impuissant à rédiger lui-même ce journal. Cette publication entre ses mains serait sans crédit. Je n'ai pas pu savoir si ces anciens arrangements avec M. Achard tiennent toujours.

« M. Dereckter n'a point déclaré officiellement sa communauté d'intérêt avec M. Dedebout et Lambert. Mais je crois néanmoins pouvoir la tenir pour certaine. Je n'ai rien à dire contre les antécédents politiques de M. Dereckter et Dedebout. Ils possèdent les fonds nécessaires pour fonder un journal, mais nonobstant les observations contraires contenues dans la lettre communiquée, ils sont l'un et l'autre là entièrement incapables de le rédiger sans le secours de M. Achard et de M. Lambert.

*« Quant à M. Lambert, j'ai lu avec la plus grande attention sa lettre communiquée du 14 août 1860, directement adressée à vous, et je l'ai lu plusieurs fois. Cette lettre et sa conversation témoignent de son désir de dévier de ses anciennes opinions. Je verrais donc sans peine, que M. Lambert put, en sous ordre, utiliser ses talents dans la presse algérienne et y faire preuve de sa bonnes intentions.*

*« Mais je crois que ses antécédents politiques s'opposent à ce que la direction d'un journal lui soit confiée, et qu'il soit agréé par l'administration comme rédacteur en chef d'une nouvelle feuille politique. Tous ces renseignements répondent plus complètement et explicitement que je ne l'ai fait aux questions que portait votre dépêche du 28 avril dernier. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit sur le compte de M. Daligny*

## **II) Epilogue**

*Il ressortait finalement de toutes ces analyses et des appréciations des autorités que, dans les conditions de 1860, aucune des combinaisons qui se présentaient, ne réunissait les conditions désirables pour être spontanément agréée. On décida donc d'ajourner la création d'un 2<sup>o</sup> organe politique à Oran. Le ministre donna des instructions pour en informer les candidats.*

*Il fit connaître à Majorel que le ministre serait tout disposé à favoriser la création de ce journal lorsqu'elle serait entourée de toutes les garanties nécessaires. L'Echo d'Oran resta donc seul en lice et tenta une fois de plus de relever son niveau éditorial insuffisant et le nombre de ses abonnés par des changements de rédacteurs locaux successifs et par des chroniques rédigées à Paris.*

## **Sources**

*CAOM Série F80 dossier F647  
VILOT la vie politique à Oran*